

Suivi des recommandations d'audit de 2012 à 2017

1.0 Résumé

Nous formulons dans tous nos rapports d'audit de l'optimisation des ressources des mesures recommandées visant à favoriser la reddition de comptes, la transparence et la prestation de meilleurs services pour les Ontariens, ainsi qu'à améliorer l'efficacité et la rentabilité.

L'atteinte de ces objectifs est remise en question lorsque les mesures recommandées ne sont pas mises en oeuvre rapidement, ou lorsqu'elles ne sont carrément pas mises en oeuvre.

Deux ans après la publication des rapports d'audit, nous effectuons un suivi de l'état des mesures prises en réponse à nos recommandations acceptées par les ministères, les sociétés de la Couronne et les organismes du secteur parapublic (collectivement, les « organismes ») lors de l'audit initial. (Le **chapitre 1** du présent document fait état du suivi des recommandations formulées dans notre *Rapport annuel 2016*.)

Cette année, dans le contexte de nos efforts accrus afin de faire le suivi de nos recommandations antérieures et d'appuyer une mise en oeuvre plus généralisée des mesures recommandées, nous remontons de nouveau à nos rapports annuels de 2012, 2013 et 2014, en y ajoutant le rapport annuel de 2015, pour effectuer en quelque sorte un « suivi des suivis ». À la

section 4.0, nous rendons compte également de l'état d'avancement des mesures recommandées par le Comité permanent des comptes publics.

De 2012 à 2015, nous avons audité en tout 53 ministères, sociétés de la Couronne et organismes du secteur parapublic, et nous avons recommandé 898 mesures. Cette année, dans le cadre de notre examen de l'état de ces mesures recommandées, nous avons constaté les faits suivants :

- **Le taux moyen de mise en oeuvre après le suivi au bout de deux ans continue d'augmenter.** Lors du suivi effectué cette année à l'égard des mesures recommandées en 2012, en 2013 et en 2014, nous avons constaté que le taux de mise en oeuvre avait augmenté, atteignant respectivement 62 %, 57 % et 66 % pour ces trois années. Il s'agit d'une amélioration par rapport à l'an dernier, où le taux de mise en oeuvre de ces mesures se situait à environ 50 %. Le taux de mise en oeuvre des mesures recommandées dans notre *Rapport annuel 2015*, qui font partie pour la première fois cette année de notre suivi élargi, a aussi augmenté pour atteindre 52 %.
- **La mise en oeuvre des mesures recommandées dans les deux ans suivant la publication du rapport d'audit initial continue en général d'augmenter.** Le taux

de mise en oeuvre observé en moyenne lors de notre suivi après deux ans affichait une tendance générale à la hausse, si ce n'est un léger fléchissement dans le cas de 2015 : 20 % en 2012, 29 % en 2013, 40 % en 2014 et 36 % en 2015.

- **Le taux moyen de mise en oeuvre demeure inférieur aux attentes.** Bien que le taux de mise en oeuvre de nos mesures recommandées continue de s'améliorer, nous sommes préoccupés par le fait qu'environ 40 % des mesures que nous avons recommandées il y a cinq ans ou plus n'ont toujours pas été mises en oeuvre.
- **La mise en oeuvre des recommandations à court terme continue de tarder.** Nous avons classé dans la catégorie des recommandations à court terme les mesures pouvant raisonnablement être mises en application dans un délai de deux ans. Même si l'on observe une tendance positive à ce chapitre, il demeure que 36 % de mesures recommandées en 2012 (soit il y a six ans), 31 % de celles de 2013 (il y a cinq ans), 25 % de celles de 2014 (il y a quatre ans) et 44 % de celles de 2015 (il y a trois ans) n'étaient toujours pas mises en oeuvre.
- **Certains ministères n'ont pas encore réglé les questions urgentes.** Par exemple :
 - Sur les 21 mesures que nous avons recommandées lors de notre audit de 2014 portant sur les soins palliatifs (qui relèvent du ministère de la Santé et des Soins de longue durée), 18 n'étaient pas encore mises en application. Bon nombre de ces mesures ont trait à des améliorations touchant la prestation de soins palliatifs aux patients qui ont besoin de tels soins, de même qu'à des économies potentielles découlant du fait que ces patients n'auraient pas à être hospitalisés. Par exemple, nous recommandions que les centres résidentiels haussent leur taux d'occupation afin de fournir des services à

davantage de patients recevant des soins palliatifs; nous recommandions aussi que l'on examine la manière de répartir le personnel infirmier praticien pour qu'il soit possible d'offrir aux patients un accès à des soins palliatifs à la maison, et ce, en tout temps.

- Le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires a tardé à mettre en oeuvre les recommandations qui touchaient les programmes relatifs aux enfants et aux jeunes. Ainsi, 9 des 12 mesures que nous avons recommandées à la suite de notre audit du Programme des services de protection de l'enfance en 2015 n'étaient toujours pas mises en oeuvre. Bon nombre de ces recommandations ont trait à la surveillance des sociétés d'aide à l'enfance par le Ministère et à la protection des enfants qui sont sous la surveillance ou la responsabilité de ces sociétés; par exemple, il était recommandé que le Ministère analyse les résultats relatifs aux enfants qui bénéficient de services de protection afin de cerner les possibilités d'améliorer ces services et, ultimement, l'avenir des enfants en question.

2.0 Méthode d'évaluation de la mise en oeuvre

Nous avons recommandé au total 898 mesures dans nos rapports annuels de 2012, 2013, 2014 et 2015. À la lumière de notre examen cette année, nous avons convenu avec les entités auditées que 29 de ces mesures n'étaient plus pertinentes, principalement en raison de modifications législatives aux termes desquelles les mesures en question ne relevaient plus de ces entités. Cela laisse donc 869 mesures recommandées.

Les entités auditées nous ont remis une auto-évaluation de leurs progrès (au 31 mars 2018) dans la mise en oeuvre des mesures recommandées de 2012 à 2015, ainsi que des documents justificatifs.

Notre examen a comporté des demandes d'information et l'étude des documents justificatifs afin d'obtenir l'assurance que chaque mesure recommandée était bel et bien pleinement mise en oeuvre. Dans certains cas, nous avons également procédé à d'autres analyses d'échantillons pour confirmer l'état des mesures recommandées.

Nous avons aussi obtenu des renseignements et des documents concernant les mesures recommandées qui étaient jugées non pertinentes et qui « ne seront pas mises en oeuvre », afin de déterminer si les raisons pour lesquelles elles ne seront pas prises sont raisonnables.

Nous avons mené nos travaux entre le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre 2018, et nous avons obtenu une confirmation écrite des entités auditées indiquant que celles-ci avaient fourni une mise à jour complète de l'état des recommandations formulées lors des audits initiaux.

En juin 2018, le nouveau gouvernement a fusionné certains ministères entre eux, d'où une réduction du nombre total de ministères. Nous avons apporté des révisions au regard des ministères actuels par rapport à ceux des années pertinentes afin d'assurer la concordance avec les modifications apportées par le gouvernement.

Étant donné que ce suivi ne constitue pas un audit, nous ne pouvons être absolument certains que les mesures recommandées ont été mises en oeuvre de façon efficace.

3.0 Constatations détaillées

3.1 Le taux de mise en oeuvre augmente, mais demeure inférieur aux attentes

Nous avons constaté que 59 % des 869 mesures recommandées dont nous prévoyions la mise en oeuvre après la publication de nos rapports annuels de 2012, 2013, 2014 et 2015 avaient été intégralement mises en oeuvre, ainsi que le montre la **figure 1**. De plus, 30 % des mesures recommandées étaient en voie d'être mises en oeuvre. Pour ce qui est des autres mesures recommandées (11 %), il y avait eu peu de progrès, ou même aucun progrès, ou l'entité auditée avait décidé de ne pas les mettre en oeuvre.

La **figure 2** présente une ventilation complète de l'état des mesures recommandées dans nos rapports annuels de 2012, 2013, 2014 et 2015.

Dans notre *Rapport annuel 2017*, nous faisons part de notre préoccupation concernant le fait que la moitié environ des 170 mesures recommandées dans notre *Rapport annuel 2012* et plus de la moitié des 158 mesures combinées recommandées dans notre *Rapport annuel 2013* n'avaient pas été mises en oeuvre. Bien que le taux combiné de mise en

Figure 1 : État de la mise en oeuvre des mesures recommandées dans nos rapports annuels de 2012, 2013, 2014 et 2015, au 31 mars 2018

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario.

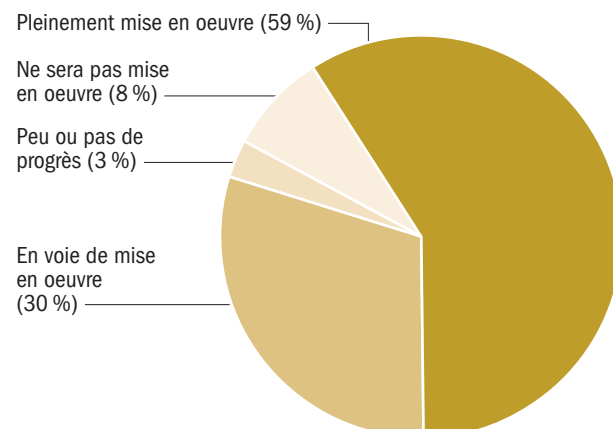
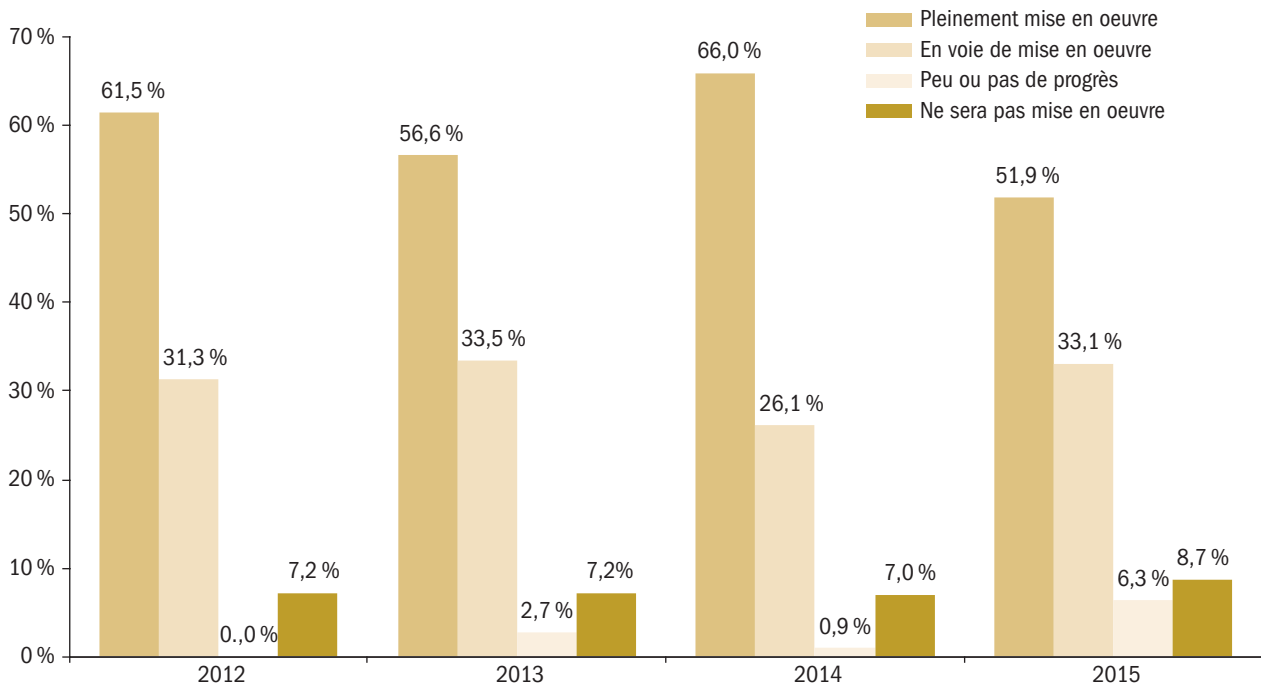


Figure 2 : État de la mise en oeuvre des mesures recommandées dans nos rapports annuels de 2012, 2013, 2014 et 2015, au 31 mars 2018, par année

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario.



oeuvre pour ces deux années atteigne maintenant presque 60 %, nous jugeons préoccupant le fait qu'environ 40 % des mesures recommandées il y a cinq ans ou plus (en excluant les mesures qui ne sont plus applicables) n'ont toujours pas été mises en oeuvre. Nous trouvons toutefois encourageant de voir que les deux tiers des mesures recommandées dans notre *Rapport annuel 2014* et plus de la moitié de celles contenues dans notre *Rapport annuel 2015* ont été entièrement mises en oeuvre.

La **figure 3** fait état des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des mesures recommandées dans chaque rapport annuel de 2012 à 2015, à commencer par le suivi initial de deux ans (dont il est question plus en détail à la **section 3.7**), ainsi qu'en 2017 et en 2018, après que nous avons commencé à faire le suivi des taux de mise en oeuvre au-delà du suivi initial.

Bon nombre des mesures recommandées dans nos rapports annuels de 2012 et de 2013 qui ne sont toujours pas mises en oeuvre ont trait à des sujets

importants pour les Ontariens, comme les services sociaux, les soins de santé et la protection de l'enfance. L'**annexe 1** comprend un échantillon de recommandations que nous estimons importantes et qui n'ont pas été mises en oeuvre.

Figure 3 : Progrès en vue de la mise en oeuvre intégrale des mesures recommandées dans nos rapports annuels de 2012, 2013, 2014 et 2015

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario.

Année du rapport	Taux de mise en oeuvre (%)		
	Au moment du suivi après deux ans	2017	2018
2012	20	51	62
2013	29	48	57
2014	40	48	66
2015	36	s.o.*	52

* Les mesures recommandées dans le *Rapport annuel 2015* n'ont pas fait l'objet de notre suivi élargi en 2017.

3.2 La mise en oeuvre des recommandations à court terme prend plus de temps que prévu

Aux fins d'analyse, nous avons réparti dans deux catégories les mesures recommandées en suspens, en fonction de délais de mise en oeuvre que nous estimions raisonnables pour les ministères et les organismes, soit respectivement deux ans (à court terme) ou cinq ans (à long terme).

La **figure 4** indique le nombre de mesures à court terme recommandées dans nos rapports annuels de 2012, 2013, 2014 et 2015 ainsi que le pourcentage de mesures que l'on n'avait pas encore mises en oeuvre en 2017 et en 2018. Malgré le fait que le nombre de mesures encore en suspens ait diminué par rapport à l'an dernier, il demeure que cette situation persistait pour 36 % des 60 mesures recommandées en 2012, 31 % des 74 mesures de 2013, 25 % des 215 mesures de 2014 et 44 % des 201 mesures de 2015. Nous nous serions attendus à ce que toutes les recommandations à court terme figurant dans nos rapports annuels de 2012 à 2015 soient maintenant pleinement mises en oeuvre.

3.3 Certaines entités auditées affichent de faibles taux de mise en oeuvre

Parmi les 53 ministères, sociétés de la Couronne et organismes du secteur parapublic que nous avons audités de 2012 à 2015, 13 avaient entièrement mis en oeuvre au moins 75 % des mesures recommandées, et même 100 % de ces mesures pour sept d'entre eux, ainsi que le montre la **figure 5**.

Les 40 autres entités avaient intégralement mis en oeuvre moins de 75 % des mesures recommandées, et ce pourcentage était inférieur à 25 % pour 5 d'entre elles. Voici des exemples de mesures recommandées spécifiques qui n'avaient pas encore été mises en oeuvre et qui, selon nous, sont importantes :

Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires.

Ce ministère est désormais composé de l'ancien ministère des Services sociaux et communautaires et de l'ancien ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse. Il n'a mis en oeuvre que 47 des 110 mesures recommandées (43 %) à la suite d'audits menés en 2012, 2013, 2014 et 2015. L'audit du programme des services de justice pour la jeunesse dans notre *Rapport annuel 2012*, celui des services en établissement aux personnes ayant une déficience intellectuelle dans notre *Rapport annuel 2014* et celui du programme des services de protection de l'enfance dans notre *Rapport annuel 2015* sont ceux où le nombre de recommandations non mises en oeuvre est le plus élevé. Ainsi, 9 des 12 mesures que nous avons recommandées à la suite de notre audit du programme des services de protection de l'enfance en 2015 n'étaient toujours pas mises en oeuvre. De fait, le Ministère avait mis en oeuvre seulement 23 des 62 mesures recommandées dans ces rapports (37 %).

Certaines des recommandations en suspens portent sur l'accès aux soins ou aux services et sur la qualité de ces soins et services; à titre d'exemple,

Figure 4 : Recommandations à court terme en suspens

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario.

Année du rapport	Nombre	% en suspens en 2017	% en suspens en 2018
2012	60	47	36
2013	74	38	31
2014	215	39	25
2015	201	n/a*	44

* Les mesures recommandées dans le *Rapport annuel 2015* n'ont pas fait l'objet de notre suivi élargi en 2017.

Figure 5 : Pourcentage de mise en oeuvre intégrale des mesures recommandées dans nos rapports annuels de 2012, 2013, 2014 et 2015, au 31 mars 2018

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario.

Ministère ou organisme	Taux de mise en oeuvre (%)
Organismes comptant plus de 31 mesures recommandées	
Ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce	69
Ministère de l'Éducation	66
Hôpitaux (3) ¹	66
Ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines	63
Réseaux locaux d'intégration des services de santé (4) ²	62
Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels	59
Conseils scolaires (6) ¹	55
Universités (5) ¹	52
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée	45
Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires.	43
Sociétés d'aide à l'enfance (7) ¹	35
Organismes comptant 11 à 30 mesures recommandées	
Ontario Power Generation	100
Secrétariat du Conseil du Trésor	96
Commission des services financiers de l'Ontario	88
Ministère des Finances	82
Infrastructure Ontario	79
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs	70
Metrolinx	67
Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs	62
Consortiums de transport(3) ¹	59
Commission de l'énergie de l'Ontario	50
Ministère des Transports	25
Organismes comptant 1 à 10 mesures recommandées	
Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité	100
Ministère du Procureur général	70
Commission ontarienne des libérations conditionnelles	67
Action Cancer Ontario	67
Ministère de la Formation et des Collèges et Universités	50
Ministère de l'Infrastructure	40
Ministère des Richesses naturelles et des Forêts	22
Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance	0
Condition féminine ³	0

	Taux de mise en oeuvre d'au moins 75 %
	Taux de mise en oeuvre de 50 % à 74 %
	Taux de mise en oeuvre inférieur à 50 %

1. Taux de mise en oeuvre d'entités distinctes du secteur parapublic :

- Hôpitaux : Hamilton Health Sciences, 71 %; Providence Healthcare, 64 %; Hôpital d'Ottawa, 62 %.
- Universités :
 - Qualité de l'enseignement universitaire de premier cycle : Institut universitaire de technologie de l'Ontario, 75 %; Université Brock, 43 %; Université de Toronto, 33 %.
 - Propriété intellectuelle des universités : Université McMaster, 65 %; Université de Toronto, 50 %; Université de Waterloo, 44 %.
- Conseils scolaires : Algoma, 100 %; Lakehead, 89 %; York Catholic, 60 %; Hamilton-Wentworth, 50 %; Kawartha Pine Ridge, 25 %; Trillium Lakelands, 10 %.
- Sociétés d'aide à l'enfance : districts de Sudbury et de Manitoulin, 57 %; Family and Children's Services of the Waterloo Region, 57 %; Family and Children's Services of Frontenac, Lennox and Addington, 29 %; Hamilton, 29 %; Simcoe Muskoka Family Connexions, 29 %; Toronto, 29 %; Durham, 14 %.
- Consortiiums de transport : Sudbury, 100 %; Peel, 44 %; Toronto, 33 %.

2. Les centres d'accès aux soins communautaires (CASC) relèvent désormais des réseaux locaux d'intégration des soins de santé (RLISS). Les recommandations visant ces réseaux ont été formulées dans les trois rapports d'audit subséquents, et les taux de mise en oeuvre sont les suivants :

- RLISS – Réseaux locaux d'intégration des soins de santé : 56 %.
- Centres d'accès aux soins communautaires – Programme des soins à domicile : 52 %.
- Processus de placement en foyer de soins de longue durée : le rapport présentait les résultats d'un audit portant sur trois CASC (désormais des RLISS). Les taux de mise en oeuvre sont les suivants : Centre-Est, 100 %; Nord-Est, 100 %; Waterloo-Wellington, 100 %.

3. Existait auparavant sous le nom de ministère de la Condition féminine.

Remarque : Dans notre *Rapport annuel 2015*, nous avons formulé 36 recommandations à l'intention de Hydro One. Cependant, cet organisme ne figure pas sur la liste présentée, car nous n'avons plus compétence sur lui.

nous avons recommandé que le Ministère procède en temps utile à l'évaluation des besoins pour l'ensemble des personnes admissibles attendant d'obtenir des services en établissement.

D'autres mesures concernaient la surveillance des sociétés d'aide à l'enfance par le Ministère et la protection des enfants confiés à ces sociétés; on recommandait ainsi que le Ministère analyse les résultats relatifs aux enfants qui bénéficient de services de protection afin de cerner les possibilités d'améliorer ces services et, ultimement, l'avenir des enfants en question.

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Nous avons mené des audits au ministère de la Santé et des Soins de longue durée chaque année de 2012 à 2015. Au total, 179 mesures ont été recommandées dans le cadre de 12 audits menés au cours de cette période. Il ressort de l'examen que nous avons effectué cette année que, même si de nombreuses mesures sont en voie de l'être, seulement 46 % avaient été entièrement mises en oeuvre.

Voici des exemples de mesures encore en suspens :

- *Soins palliatifs* – Sur les 21 mesures que nous avons recommandées lors de notre audit de 2014, 18 n'étaient pas encore mises en application. Cela comprend des mesures

qui visent les soins fournis à des patients à leur domicile ou dans la collectivité pour maintenir ces patients en dehors des hôpitaux. Ainsi que nous l'indiquons dans notre *Rapport annuel 2017*, l'une des recommandations était que le Ministère examine la manière de répartir le personnel infirmier praticien pour qu'il soit possible d'offrir aux patients un accès à des soins palliatifs à la maison, et ce, en tout temps. Nous avons constaté qu'une autre mesure en suspens avait trait à la hausse du taux d'occupation par les centres résidentiels afin de fournir des services à davantage de patients.

- *Inspection de la qualité des foyers de soins de longue durée* – Au total, 17 des 30 mesures recommandées étaient encore en voie de mise en oeuvre. Bon nombre de ces mesures se rapportent à la surveillance des foyers de soins de longue durée par le Ministère, comme le renforcement des processus d'exécution pour traiter rapidement les cas de non-respect répété par des foyers, de même que le contrôle régulier et la surveillance des inspections de suivi. Une autre mesure consistait pour le Ministère à aider les foyers à se conformer à la législation en favorisant la communication de pratiques exemplaires entre les foyers de soins de longue durée.

Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels

Le Ministère a pleinement mis en oeuvre 27 (59 %) des mesures recommandées, tandis que 19 des 46 mesures recommandées dans le cadre de deux audits menés entre 2012 et 2014 étaient en suspens, soit l'audit de la Police provinciale de l'Ontario et celui des services correctionnels communautaires pour adultes et de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles.

À titre d'exemple, l'une des mesures encore en suspens relativement à l'audit des services correctionnels communautaires pour adultes et de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles consistait pour le Ministère à assurer un suivi régulier de la disponibilité et des délais d'attente des programmes et services de réadaptation destinés aux contrevenants faisant l'objet d'une surveillance à l'échelle de la province, à déterminer les secteurs où les besoins de réadaptation évalués des contrevenants ne sont pas comblés, et à corriger le manque d'accès aux programmes dans ces secteurs.

3.4 Améliorations constatées cette année comparativement à 2017 au chapitre de la mise en oeuvre des recommandations

Dans le cadre de notre examen, nous avons constaté une amélioration des taux de mise en oeuvre cette année pour la plupart des ministères, des sociétés de la Couronne et des organismes du secteur parapublic audités de 2012 à 2014 comparativement aux résultats observés l'an dernier, ainsi que le montre la **figure 6**.

Plus précisément, parmi les 37 organismes examinés l'an dernier (il y en avait 38 avant les fusions de ministères survenues en juin 2018), 13 ont maintenant entièrement mis en oeuvre au moins 75 % de nos recommandations, contre sept en 2017. Parmi les organismes devant donner suite à plus de 10 mesures recommandées, ceux ayant

affiché la plus forte progression à ce chapitre sont le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines, le ministère du Développement économique, de la Création d'emploi et du Commerce, et les conseils scolaires.

3.5 La mise en oeuvre de certains types de recommandations semble prendre plus de temps

Nous avons classé les mesures recommandées de 2012 à 2015 en catégories correspondant aux enjeux qui s'y rattachent. Un nombre considérable de ces mesures étaient liées à l'efficacité ou au rapport coût-efficacité ainsi qu'à l'amélioration de la surveillance et de la supervision. Il demeure possible d'assurer une meilleure prestation des services dans une optique d'optimisation des ressources. De plus, les ministères, les sociétés de la Couronne et les organismes du secteur parapublic doivent encore améliorer la manière dont ils surveillent et supervisent leurs programmes à des fins d'optimisation des ressources.

Ainsi qu'on peut le voir à la **figure 7**, les catégories de mesures affichant les taux de mise en oeuvre les plus élevés sont celles qui portent sur les ressources humaines, les contrôles internes, les technologies de l'information, la conformité et l'efficacité.

À l'opposé, les catégories de mesures qui sont assorties des taux de mise en oeuvre les plus faibles concernaient les rapports publics, l'accès aux soins ou aux services, l'économie, le financement ou les coûts, ainsi que l'efficacité ou le rapport coût-efficacité.

3.6 Certaines recommandations ne seront pas mises en oeuvre

Sur les 898 mesures recommandées de 2012 à 2015, 97 (dont 55 ayant été notées l'an dernier) ne s'appliquent plus ou ne seront pas mises en oeuvre par le ministère, la société de la Couronne ou l'organisme du secteur parapublic compétent.

Figure 6 : Pourcentage de mise en oeuvre intégrale des mesures recommandées dans nos rapports annuels de 2012, 2013 et 2014

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario.

Ministère ou organisme	En 2018 (A) (%)	En 2017 (B) (%)	Changement (A-B) (%)
Organismes comptant plus de 31 mesures recommandées			
Ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce	91	70	21
Conseils scolaires (6) ¹	55	36	19
Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires.	44	31	13
Ministère de l'Éducation	70	57	13
Hôpitaux (3) ¹	66	54	12
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée	42	33	9
Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels	59	54	5
Organismes comptant 11 à 30 mesures recommandées			
Ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines	53	20	33
Commission de l'énergie de l'Ontario	50	33	17
Commission des services financiers de l'Ontario	88	72	16
Infrastructure Ontario	79	64	15
Metrolinx	67	53	14
Universités (3) ¹	50	42	8
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs	70	63	7
Ministère des Finances	82	82	0
Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs	62	62	0
Ontario Power Generation	100	100	0
Organismes comptant 1 à 10 mesures recommandées			
Ministère de l'Infrastructure	100	0	100
Ministère de la Formation et des Collèges et Universités	50	0	50
Ministère du Procureur général	70	38	32
Action Cancer Ontario	67	67	0
Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité	100	100	0
Réseaux locaux d'intégration des services de santé (3) ²	100	100	0
Ministère des Richesses naturelles et des Forêts	22	22	0
Commission ontarienne des libérations conditionnelles	67	67	0
Condition féminine ³	0	0	0

1. Taux de mise en oeuvre d'entités distinctes du secteur parapublic :

- Hôpitaux :
2017 – Providence Healthcare, 64 %; Hamilton Health Sciences, 57 %; Hôpital d'Ottawa, 38 %.
2018 – Hamilton Health Sciences, 71 %; Providence Healthcare, 64 %; Hôpital d'Ottawa, 62 %.
- Universités :
2017 – Institut universitaire de technologie de l'Ontario, 63 %; Université de Toronto, 33 %; Université Brock, 29 %.
2018 – Institut universitaire de technologie de l'Ontario, 75 %; Université Brock, 43 %; Université de Toronto, 33 %.
- Conseils scolaires :
2017 – Algoma, 89 %; Lakehead, 67 %; Hamilton-Wentworth, 30 %; Kawartha Pine Ridge, 13 %; York Catholic, 10 %; Trillium Lakelands, 10 %.
2018 – Algoma, 100 %; Lakehead, 89 %; York Catholic, 60 %; Hamilton-Wentworth, 50 %; Kawartha Pine Ridge, 25 %; Trillium Lakelands, 10 %.

2. Dans le cas des réseaux locaux d'intégration des soins de santé, les taux de mise en oeuvre ont trait aux mesures recommandées dans un rapport d'audit portant sur les centres d'accès aux soins communautaires (CASC), qui relèvent maintenant des RLISS :

- 2017 – Centre-Est, 100 %; Nord-Est, 100 %; Waterloo-Wellington, 100 %.
- 2018 – Centre-Est, 100 %; Nord-Est, 100 %; Waterloo-Wellington, 100 %.

3. Existait auparavant sous le nom de ministère de la Condition féminine.

Figure 7 : Taux de mise en oeuvre par catégorie de mesures recommandées dans les rapports annuels de 2012, 2013, 2014 et 2015, au 31 mars 2018

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario.

Catégorie	Nombre de mesures recommandées (A)	Nombre de mesures pleinement mises en oeuvre (B)	Taux de mise en oeuvre (B/A) (%)
Ressources humaines	11	10	91
Contrôles internes	24	21	88
Conformité	65	47	72
Technologie de l'information	19	13	68
Efficience	15	10	67
Surveillance ou supervision	141	93	66
Collecte/analyse de données	38	24	63
Gouvernance	68	42	62
Application de la loi	27	16	59
Éducation/promotion	34	20	59
Qualité des soins et des services	56	33	59
Efficacité ou rapport coût-efficacité	192	102	53
Économie/financement et coûts	98	47	48
Rapports publics	15	7	47
Accès aux soins et aux services	66	29	44

Dans 29 cas (dont 24 observés l'an dernier), nous avons accepté la justification des entités auditées expliquant pourquoi ces dernières avaient décidé de ne pas mettre en oeuvre les recommandations. La plupart du temps, cela découlait de modifications législatives aux termes desquelles les mesures ne relevaient plus de l'entité auditée. Parfois aussi, l'entité auditée avait opté pour une autre approche afin de donner suite au point soulevé au lieu de prendre la mesure recommandée.

Nous demeurons d'avis que les 68 autres mesures recommandées (dont 31 observées l'an dernier), qui sont exposées à l'**annexe 2**, devraient être mises en oeuvre. Environ 45 % d'entre elles visent une amélioration des activités de surveillance et de supervision ou concernent l'efficacité ou le rapport coût-efficacité de programmes ou de services.

3.7 Taux de mise en oeuvre des recommandations visant l'optimisation des ressources au bout de deux ans

Au bout de deux ans après un audit de l'optimisation des ressources, notre Bureau procède à un audit de suivi des progrès réalisés par les ministères, les sociétés de la Couronne et les organismes du secteur parapublic en vue de la mise en oeuvre de nos recommandations. Ainsi que le montre la **figure 3**, le taux moyen de mise en oeuvre pour l'ensemble des organismes au moment du suivi, c'est-à-dire au bout de deux ans, suit généralement une trajectoire ascendante, passant de 20 % en 2012 à 29 % en 2013 et à 40 % en 2014, quoique l'on observe un léger fléchissement en 2015 (36 %).

4.0 Suivi des recommandations formulées par le Comité permanent des comptes publics de 2015 jusqu'aux premiers mois de 2017

Depuis 2015, notre Bureau aide le Comité permanent des comptes publics (le Comité) à faire le suivi de l'état d'avancement des mesures qu'il recommande aux entités auditées. Le Comité a formulé 188 mesures de mars 2015 à mars 2017; ces mesures recommandées ont commencé à faire l'objet d'un suivi dans nos rapports annuels de 2015, 2016 et 2017.

En tout, 65 % des mesures recommandées par le Comité et dont nous anticipions la mise en oeuvre l'avaient été entièrement par les entités auditées. Les autres mesures (35 %) en sont à différentes phases de mise en oeuvre, ou l'entité a décidé qu'elles ne seront pas mises en oeuvre (ainsi qu'il en est question à la **section 4.3**).

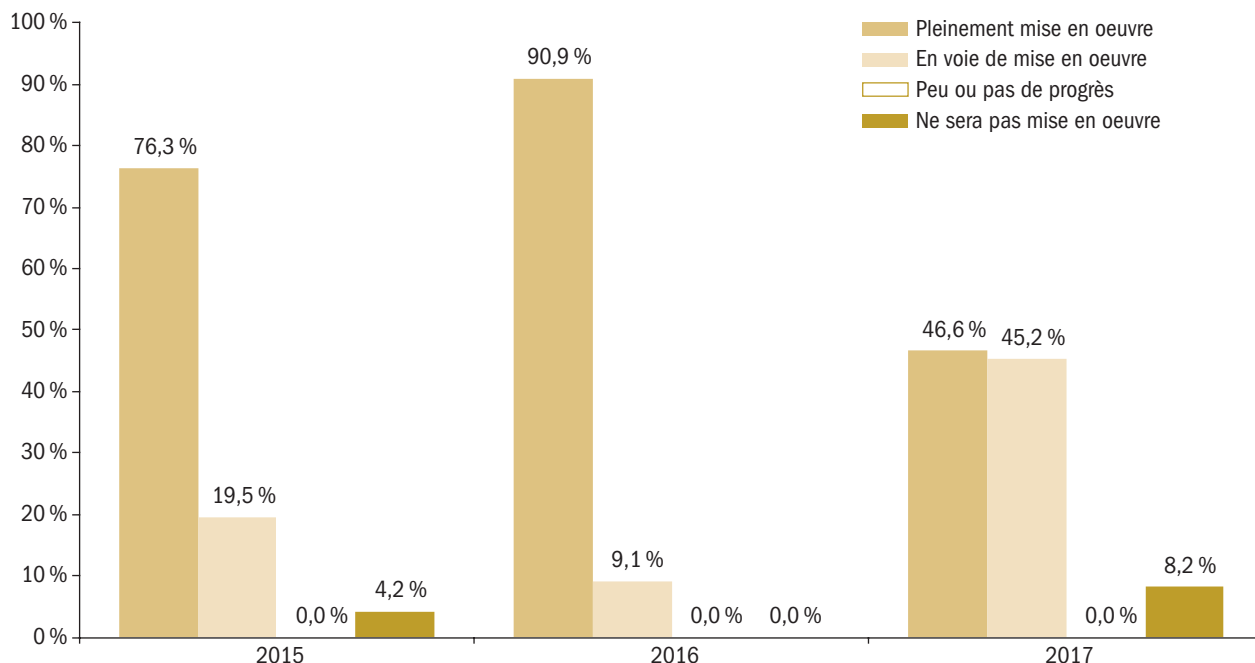
La **figure 8** présente une ventilation de l'état de mise en oeuvre des mesures recommandées par le Comité de mars 2015 à mars 2017, selon l'année où elles ont fait l'objet d'un premier suivi.

4.1 Certains organismes affichent un meilleur bilan que d'autres dans la mise en oeuvre des recommandations du Comité

On peut voir à la **figure 9** que, sur les 19 ministères, sociétés de la Couronne et organismes du secteur parapublic ayant fait l'objet de rapports déposés par le Comité entre mars 2015 et mars 2017, neuf avaient entièrement mis en oeuvre au moins 75 % des mesures recommandées. En outre, quatre organismes avaient pleinement mis en oeuvre la totalité des recommandations du Comité, soit le ministère de la Formation et des Collèges et Universités, le ministère de l'Infrastructure, la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité et Ontario Power Generation. Les 10 autres organismes avaient mis en oeuvre moins de 75 % des mesures recommandées.

Figure 8 : État de la mise en oeuvre des mesures recommandées par le Comité permanent des comptes publics

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario.

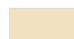




Remarque : Les mesures recommandées sont regroupées selon l'année où elles ont figuré dans notre rapport annuel.

Figure 9 : Pourcentage de mise en oeuvre intégrale des mesures recommandées par le Comité permanent des comptes publics entre mars 2015 et mars 2017, au 31 mars 2018

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario.

Ministère ou organisme	Nombre de mesures		Taux de mise en oeuvre (B/A) (%)
	Nombre de mesures pertinentes (A)	pleinement mises en oeuvre (B)	
Ministère de la Formation et des Collèges et Universités	2	2	100
Ministère de l'Infrastructure	2	2	100
Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité	2	2	100
Ontario Power Generation	17	17	100
Secrétariat du Conseil du Trésor	13	12	92
Action Cancer Ontario	10	9	90
Commission des services financiers de l'Ontario	15	13	87
Infrastructure Ontario	10	8	80
Ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines	18	14	78
Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires.	11	6	55
Ministère de l'Éducation	15	7	47
Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs	7	3	43
Metrolinx	21	9	43
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée	27	11	41
Réseaux locaux d'intégration des services de santé	5	2	40
Universités (3) ¹	12	4	33
Condition féminine ²	3	0	0

	Taux de mise en oeuvre d'au moins 75 %
	Taux de mise en oeuvre de 50 % à 74 %
	Taux de mise en oeuvre inférieur à 50 %

1. Taux de mise en oeuvre pour chaque université visée : Institut universitaire de technologie de l'Ontario, 50 %; Université de Toronto, 25 %; Université Brock, 25 %.

2. Existait auparavant sous le nom de ministère de la Condition féminine.

Remarque : En décembre 2016, le Comité a formulé 24 mesures recommandées visant Hydro One. Cependant, cet organisme ne figure pas sur la liste présentée, car nous n'avons plus compétence sur lui.

Ces 19 organismes ont fait l'objet des 16 rapports suivants du Comité :

- Lutte contre la violence faite aux femmes
- Ressources humaines d'Ontario Power Generation
- Ressources humaines dans le domaine de la santé
- Programmes de dépistage du cancer
- Régimes de retraite et services financiers
- Diversification des modes de financement et d'approvisionnement
- Initiative des compteurs intelligents
- Qualité de l'enseignement universitaire de premier cycle
- Éducation des élèves autochtones
- Comptes publics de la province
- Programme de soins à domicile des réseaux locaux d'intégration des services de santé
- Planification du réseau d'électricité
- Stratégie visant des écoles saines
- Metrolinx – Planification régionale des transports

- ServiceOntario
- Vers une plus grande obligation de rendre compte – Rapport annuel

4.2 Améliorations constatées cette année comparativement à 2017 au chapitre de la mise en oeuvre des recommandations

Lors de notre examen de cette année, nous avons constaté une amélioration des taux de mise en oeuvre des recommandations du Comité dont nous avons fait le suivi l'an dernier (soit les mesures contenues dans les rapports déposés entre mars 2015 et avril 2016) pour la plupart des ministères, des sociétés de la Couronne et des organismes du secteur parapublic, ainsi que le montre la **figure 10**.

Parmi les 15 organismes ayant fait l'objet des rapports du Comité et que nous avons examinés l'an dernier, 9 avaient pleinement mis en oeuvre au moins 75 % des recommandations du Comité, contre 6 en 2017. En outre, il y a deux ministères additionnels ayant entièrement mis en oeuvre les

recommandations du Comité en 2018 : le ministère de l'Éducation, et le ministère de la Formation et des Collèges et Universités.

4.3 Certaines recommandations ne seront pas mises en oeuvre

Sur les 188 mesures recommandées par le Comité, 18 ne seront pas mises en oeuvre par l'organisme compétent ou ne sont plus applicables.

Nous sommes d'accord avec la justification fournie par les organismes dans le cas de huit des mesures qui ne seront pas mises en oeuvre. La principale raison fournie était que l'apport de modifications législatives avait fait en sorte que les organismes concernés n'étaient plus responsables à l'égard des mesures recommandées, de sorte que ces dernières n'étaient plus applicables.

Cependant, nous demeurons d'avis que les 10 autres mesures, exposées à l'**annexe 3**, devraient être mises en oeuvre. Ces 10 mesures visaient généralement à ce que l'entité concernée évalue la qualité des services fournis ou à ce qu'elle communique plus d'information au public.

Figure 10 : Pourcentage de mise en oeuvre intégrale des mesures recommandées par le Comité permanent des comptes publics de mars 2015 à avril 2016

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario.

Ministère ou organisme	En 2018 (A) (%)	En 2017 (B) (%)	Changement (A-B) (%)
Ministère de la Formation et des Collèges et Universités	100	50	50
Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires.	55	18	37
Commission des services financiers de l'Ontario	87	56	31
Ministère de l'Éducation	100	83	17
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée	57	43	14
Infrastructure Ontario	80	70	10
Universités (3) ¹	33	33	0
Action Cancer Ontario	90	90	0
Ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines	89	89	0
Ministère de l'Infrastructure	100	100	0
Ontario Power Generation	100	100	0
Secrétariat du Conseil du Trésor	80	80	0
Condition féminine ²	0	0	0

1. Taux de mise en oeuvre pour chaque université visée : Institut universitaire de technologie de l'Ontario, 50 %; Université de Toronto, 25 %; Université Brock, 25 %.

2. Existait auparavant sous le nom de ministère de la Condition féminine.

Annexe 1 : Exemples de mesures recommandées en 2012-2013 qui n'ont pas été mises en oeuvre

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario.

Année d'audit	Section du rapport	Ministère/organisme	N ^{bre}	Mesure recommandée	Catégorie de mesures recommandées
2012	3.01 Programmes de dépistage du cancer	Action Cancer Ontario	5	Pour faire en sorte que les Ontariens reçoivent des services de dépistage du cancer de qualité, Action Cancer Ontario doit collaborer avec le Ministère pour établir des procédures de surveillance permettant de vérifier si les exigences au titre de l'assurance de la qualité sont respectées en ce qui concerne le dépistage des cancers du sein, colorectal et du col de l'utérus, que celui-ci soit effectué dans le cadre de programmes d'Action Cancer Ontario ou d'autres fournisseurs de services.	Qualité des soins et des services
2012	3.03 Stratégie ontarienne de lutte contre le diabète	Ministère de la Santé et des Soins de longue durée	4	Pour améliorer la coordination entre les fournisseurs de soins aux diabétiques et l'accès aux soins spécialisés, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée doit vérifier si les diabétiques jouissent d'un accès équitable et opportun aux spécialistes très sollicités, comme les podologues, surtout en présence de preuve que le patient risque d'être hospitalisé s'il n'est pas traité en temps opportun.	Accès aux soins et aux services
2012	3.05 Éducation des élèves autochtones	Ministère de l'Éducation	5	Afin d'améliorer les résultats scolaires des élèves des Premières Nations vivant dans des réserves, le ministère de l'Éducation et, s'il y a lieu, les conseils scolaires doivent mesurer séparément l'efficacité des initiatives mises en oeuvre pour aider les élèves des réserves qui fréquentent des écoles financées par le gouvernement provincial à relever les défis particuliers auxquels ils font face.	Efficacité ou rapport coût-efficacité
2012	3.13 Services de justice pour la jeunesse	Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires.	3	Pour s'assurer que les activités de gestion de cas permettent aux adolescents d'obtenir les services et programmes dont ils ont besoin pour leur réadaptation, le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse doit s'assurer que les examens des dossiers requis sont effectués de manière uniformisée dans tous les bureaux de probation et déterminer s'il y a des problèmes systémiques exigeant la mise en place de lignes directrices ou d'activités de formation supplémentaires.	Surveillance ou supervision
2013	3.02 Ressources humaines dans le domaine de la santé	Ministère de la Santé et des Soins de longue durée	1	Pour mieux répondre aux besoins en soins de santé des Ontariennes et Ontariens, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, de concert avec l'Agence de promotion et de recrutement de ProfessionsSantéOntario, doit déterminer l'impact de différents facteurs, dont le financement et la capacité des hôpitaux et les modèles de prestation des soins de santé, sur l'accès des patients aux services dont ils ont besoin et sur l'emploi chez les médecins, et concevoir des solutions rentables aux problèmes cernés.	Économie/financement et coûts

Année d'audit	Section du rapport	Ministère/organisme	N ^{bre}	Mesure recommandée	Catégorie de mesures recommandées
2013	3.03 Stratégie visant des écoles saines	Ministère de l'Éducation	1	Pour aider à faire en sorte que l'offre d'aliments sains dans les écoles contribue à l'adoption de meilleures habitudes alimentaires par les élèves et favorise l'atteinte des objectifs consistant à améliorer la santé des élèves et le rendement scolaire de ceux-ci, le ministère de l'Éducation (le Ministère) et les conseils scolaires doivent obtenir plus de données sur les avantages et les difficultés associés à la mise en œuvre de la Politique concernant les aliments et les boissons dans les écoles, afin d'évaluer l'incidence de la politique et de déterminer les secteurs sur lesquels devraient porter les efforts futurs.	Efficacité ou rapport coût-efficacité
2013	3.04 Services d'ambulance terrestre	Ministère de la Santé et des Soins de longue durée	4	Afin d'accroître la qualité des services de répartition des ambulances terrestres et les soins prodigués aux patients par les ambulanciers paramédicaux, le Ministère, de concert avec les municipalités, le cas échéant, doit s'assurer que des processus sont en place pour permettre aux services d'ambulance terrestre municipaux d'accéder sans problème aux renseignements de répartition nécessaires pour procéder à l'analyse des tendances relatives au soin des patients, et pour analyser à intervalles réguliers les résultats obtenus à l'hôpital par les patients qui y ont été transportés en ambulance.	Efficacité ou rapport coût-efficacité
2013	3.10 Lutte contre la violence faite aux femmes	Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires et Condition féminine	5	Pour s'assurer de combler les besoins des femmes maltraitées et ceux de leurs enfants en matière de services, le ministère des Services sociaux et communautaires doit examiner la possibilité de mettre en œuvre un système pour déterminer si les femmes qui sont admissibles aux services d'un organisme de lutte contre la VFF, mais qui doivent être aiguillées ailleurs pour des raisons de capacité d'accueil reçoivent effectivement les services dont elles ont besoin.	Accès aux soins et aux services

Annexe 2 : Recommandations formulées en 2012, 2013, 2014 et 2015 qui ont été désignées « Ne sera pas mise en oeuvre », mais qui devraient l'être selon la vérificatrice générale

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario.

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
2012				
3.02 : Poursuites criminelles	Ministère du Procureur général	Recommandation 3 – Mesure 1 Pour s'assurer que la charge de travail des procureurs de la Couronne leur donne la souplesse voulue pour consacrer à peu près le même temps aux accusations de nature semblable, la Division du droit criminel doit établir des points de référence permettant de déterminer ce qui devrait être une charge de travail raisonnable pour chaque procureur de la Couronne.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	La Division du droit criminel s'appuie sur des données comparatives et non sur des points de référence particuliers. Par conséquent, cette recommandation ne sera pas mise en oeuvre.
3.05 : Éducation des élèves autochtones	Ministère de l'Éducation	Recommandation 2 – Mesure 2 Afin d'obtenir les données démographiques nécessaires pour mieux élaborer des programmes de soutien spécialisés, rendre compte des résultats et cerner les possibilités d'améliorer le rendement des élèves autochtones, le ministère de l'Éducation doit élaborer un guide pour l'élaboration d'une politique d'auto-identification des membres autochtones du personnel enseignant et autre et veiller à ce que cette politique soit mise en oeuvre de façon efficace.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018	Le Ministère a mis en oeuvre un plan d'action pour l'équité en matière d'éducation, qui sert de feuille de route provinciale en vue de déterminer et d'éliminer les pratiques discriminatoires, les obstacles systémiques et les préjugés dans les écoles et les salles de classe. Dans le contexte de ce plan, le Ministère va définir des principes directeurs et des normes de pratique en vue de la collecte de données d'auto-identification des membres du personnel enseignant, ce qui inclura les données d'auto-identification des membres autochtones. Ces mesures seront prises en remplacement d'une orientation stratégique visant expressément à appuyer l'auto-identification des membres autochtones du personnel enseignant et non enseignant.

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
		<p>Recommandation 3 – Mesure 1 Pour évaluer les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs et des mesures des résultats définis dans le Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits, le ministère de l'Éducation et les conseils scolaires doivent établir des données de référence pour les objectifs et les mesures des résultats définis dans le Cadre ainsi que des objectifs réalistes et mesurables.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	<p>Le Ministère a établi des points de référence et des cibles de rendement pour 3 des 10 mesures du rendement mentionnées dans le Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits de 2007.</p> <p>Le Ministère ne dispose d'aucune cible ni d'aucun point de référence pour les sept autres mesures de rendement qualitatives. Il se sert de données tirées d'enquêtes, d'activités de mobilisation et de programmes pour évaluer les progrès en ce qui touche les paramètres de mesure quantitative du rendement. Les résultats sont publiés tous les trois ans.</p>
	Conseil scolaire de district de Kawartha Pine Ridge	<p>Recommandation 5 – Mesure 1 Afin d'améliorer les résultats scolaires des élèves des Premières Nations vivant dans des réserves, le ministère de l'Éducation et, s'il y a lieu, les conseils scolaires doivent élaborer des modèles normalisés d'ententes sur les frais de scolarité et des lignes directrices qui peuvent être utilisés par tous les conseils et vérifier périodiquement si des ententes valables sur les frais de scolarité sont en place avec toutes les bandes.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	<p>Le conseil scolaire de district de Kawartha Pine Ridge a mentionné qu'il n'utilisait pas de modèle normalisé d'entente sur les frais de scolarité, car il négocie des contrats convenus mutuellement par lui et chacun des trois territoires des Premières Nations.</p>
3.06 : Établissements de santé autonomes	Ministère de la Santé et des Soins de longue durée	<p>Recommandation 3 – Mesure 3 Pour mieux s'assurer que les établissements de santé autonomes fournissent des services conformes aux normes de qualité de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (l'Ordre) et satisfont à d'autres obligations établies par la loi, le Ministère doit songer à inclure des attentes supplémentaires dans son protocole d'entente avec l'Ordre, par exemple demander que les résultats des évaluations des établissements éprouvant des problèmes graves lui soient transmis plus rapidement.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	<p>Le Ministère n'a pas fixé d'échéance. Il a mentionné que chaque évaluation est distincte et différente des autres. Une échéance est donc difficilement applicable et pourrait entraîner de la précipitation, alors que pour avoir des constatations et recommandations solides et valables, il faut un travail minutieux, détaillé et exhaustif. Le Ministère a signalé que, à l'intérieur de l'échéancier global d'évaluation, les sous-processus font l'objet d'une surveillance et d'un suivi afin que les mesures requises puissent être prises rapidement.</p>

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
3.08 : Processus de placement en foyer de soins de longue durée	Ministère de la Santé et des Soins de longue durée	Recommandation 3 – Mesure 3 Pour mieux s'assurer que les clients ont suffisamment d'information sur le processus de placement en foyer de soins de longue durée (SLD) et les temps d'attente pour l'admission dans un foyer de SLD, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le Ministère), de concert avec les centres d'accès aux soins communautaires (CASC) (désormais, les réseaux locaux d'intégration des soins de santé, ou RLSS), doit promouvoir la divulgation publique des renseignements qui aideraient les personnes à choisir les foyers de SLD auxquels présenter une demande d'admission, comme les temps d'attente par foyer, par type d'hébergement – en chambre individuelle ou à deux lits ou hébergement avec services de base – comme le fait un CASC sur son site Web, ainsi que les temps d'attente par niveau de priorité.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018	Le Ministère a indiqué qu'il ne prévoit pas publier les temps d'attente par niveau de priorité. Il a communiqué publiquement les temps d'attente par foyer de SLD et par type d'hébergement (chambre individuelle, chambre à deux lits, hébergement avec services de base). Le Ministère a déclaré que chaque RLSS fournit sur son site Web des renseignements, par exemple la définition des niveaux de priorité ainsi que de l'information sur les listes d'attente. Il a ajouté qu'il va mettre à jour son site Web afin de fournir des renseignements détaillés sur les temps d'attente médians, le nombre de lits pour chaque catégorie, le nombre moyen de lits disponibles chaque mois et les niveaux de rendement.
3.10 : Police provinciale de l'Ontario	Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels	Recommandation 4 – Mesure 2 Afin d'assurer que les fonctions et responsabilités autres que policières sont assumées selon le meilleur rapport coût-efficacité possible, la Police provinciale de l'Ontario doit établir des objectifs de réduction des coûts et un échéancier connexe pour désigner les postes devant être occupés par des civils ou des agents, selon les fonctions du poste.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	La Police provinciale de l'Ontario a affirmé qu'elle n'établira pas d'objectifs de réduction des coûts et d'échéanciers pour désigner les postes devant être occupés par des civils ou des agents, selon les fonctions du poste, principalement en raison des complexités de la politique sur les RH.
		Recommandation 4 – Mesure 3 Afin d'assurer que les fonctions et responsabilités autres que policières sont assumées selon le meilleur rapport coût-efficacité possible, la Police provinciale de l'Ontario doit réaffecter les agents qui occupent actuellement des postes civils vers des tâches policières de première ligne, dans la mesure du possible.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2014	La Police provinciale de l'Ontario nous a informés que les postes font l'objet d'un examen lorsqu'ils deviennent vacants. Dans certains cas, ces postes sont occupés par des agents qui bénéficient de mesures d'adaptation et pourraient ne jamais reprendre leurs tâches policières de première ligne. Ces agents doivent obtenir une autorisation de leur médecin avant de pouvoir reprendre des tâches policières de première ligne.

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
		<p>Recommandation 10 – Mesure 2 Pour assurer que ses ressources policières sont axées sur ses principaux objectifs en matière d'efficacité des services policiers, la Police provinciale de l'Ontario doit surveiller les délais d'intervention moyens des agents suite aux appels de service pour chaque détachement afin d'assurer que ces délais sont opportuns, notamment en ce qui a trait aux appels hautement prioritaires et pendant les périodes de demande de pointe.</p> <p>Recommandation 11 – Mesure 1 Afin d'assurer que ses deux principaux systèmes d'information contiennent des renseignements exacts que la direction peut utiliser avec confiance pour gérer ses activités policières et l'application des règlements de la circulation et pour produire des rapports connexes, la Police provinciale de l'Ontario doit évaluer dans quelle mesure les données critiques relatives aux événements et aux appels de service, qui sont contenues dans le Système de gestion des documents (SGD) et le système DAR (Daily Activity Reporting), ne concordent pas.</p> <p>Recommandation 11 – Mesure 2 Afin d'assurer que ses deux principaux systèmes d'information contiennent des renseignements exacts que la direction peut utiliser avec confiance pour gérer ses activités policières et l'application des règlements de la circulation et pour produire des rapports connexes, la Police provinciale de l'Ontario doit réfléchir à la pertinence d'une approbation régulière par les superviseurs des données saisies par les agents au cours d'une journée ou d'une semaine, afin de réduire au minimum les incohérences et les inexactitudes des données entre les deux systèmes.</p>	<p>« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2014</p> <p>« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2014</p> <p>« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2014</p>	<p>Nous avons appris que la Police provinciale de l'Ontario estime toujours qu'il est problématique d'effectuer la surveillance des délais d'intervention et d'établir d'éventuels objectifs, en raison des grandes différences géographiques entre les secteurs de détachement de la province. De plus, la Police provinciale de l'Ontario affirme qu'à l'heure actuelle, la surveillance des délais d'intervention ne figure pas parmi les fonctionnalités de son système de répartition assistée par ordinateur.</p> <p>En 2014, la Police provinciale de l'Ontario n'avait pas réglé les écarts signalés dans notre rapport d'audit de 2012 ni mis en oeuvre de plans pour effectuer le rapprochement des renseignements des deux bases de données. Par conséquent, la Police provinciale de l'Ontario assume un risque plus élevé lié à l'exactitude et à la fiabilité des renseignements qu'elle publie, ainsi qu'à l'utilité des renseignements fondés sur ses activités qui servent à la prise de décisions.</p> <p>La Police provinciale de l'Ontario nous a informés qu'elle a décidé de ne pas imposer d'exigence d'approbation régulière, par les superviseurs, des données saisies par les agents au cours d'une journée ou d'une semaine pour accroître l'exactitude des données, car cela exigerait beaucoup de temps de la part des superviseurs, qui ont déjà une lourde charge de travail. La Police provinciale de l'Ontario prévoit maintenir sa pratique d'exiger que le superviseur approuve les heures supplémentaires consignées par les agents et de s'assurer chaque semaine que les agents ont mis à jour le système DAR (Daily Activity Reporting), mais sans vérifier ni approuver les données saisies par l'agent. La Police provinciale de l'Ontario a mentionné qu'elle avait récemment intensifié le recours au personnel civil pour effectuer la saisie de données des agents dans le SGD. Cela devrait améliorer la saisie des données, car le personnel civil fait l'objet d'une supervision directe.</p>

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
3.12 : Qualité de l'enseignement universitaire de premier cycle	Université Brock	<p>Recommandation 1 – Mesure 1 Pour faire en sorte que les administrateurs et les étudiants disposent d'une information suffisante leur permettant de prendre des décisions éclairées et pour que tous les membres du corps professoral reçoivent la rétroaction requise afin d'améliorer la qualité de leur enseignement, les universités doivent veiller à ce que les membres du corps professoral, y compris les chargés de cours, reçoivent régulièrement une rétroaction constructive sur l'efficacité de leur enseignement et les encourager à poursuivre au besoin leur perfectionnement professionnel.</p> <p>Recommandation 1 – Mesure 3 Pour faire en sorte que les administrateurs et les étudiants disposent d'une information suffisante leur permettant de prendre des décisions éclairées et pour que tous les membres du corps professoral reçoivent la rétroaction requise afin d'améliorer la qualité de leur enseignement, les universités doivent fournir aux étudiants le résumé des résultats des évaluations des cours, afin de les aider à prendre des décisions éclairées concernant leur choix de cours.</p> <p>Recommandation 1 – Mesure 4 Pour faire en sorte que les administrateurs et les étudiants disposent d'une information suffisante leur permettant de prendre des décisions éclairées et pour que tous les membres du corps professoral reçoivent la rétroaction requise afin d'améliorer la qualité de leur enseignement, les universités doivent veiller à ce que les membres du corps professoral, y compris les chargés de cours, reçoivent régulièrement une rétroaction constructive sur l'efficacité de leur enseignement et les encourager à poursuivre au besoin leur perfectionnement professionnel.</p>	<p>« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018</p>	<p>La renégociation de la convention collective en 2017 n'a pas abouti, et la responsabilité de l'évaluation des cours continue d'incomber à chaque membre du corps professoral.</p>
			<p>« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018</p>	<p>La renégociation de la convention collective en 2017 n'a pas abouti, et la responsabilité de l'évaluation des cours continue d'incomber à chaque membre du corps professoral.</p>
			<p>« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018</p>	<p>Le cas échéant, les situations de qualité déficiente de l'enseignement offert par le corps professoral peuvent être réglées au moyen de rencontres entre le doyen ou le directeur du département et l'enseignant concerné afin de procéder à une évaluation et à formuler des moyens d'améliorer l'enseignement, ce qui donnera souvent lieu à l'élaboration d'un plan pour orienter l'amélioration de l'enseignement par l'enseignant. Si l'enseignement demeure insatisfaisant, on pourrait ne pas accorder de contrats d'enseignement subséquents.</p>

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
	Université de Toronto	<p>Recommandation 1 – Mesure 4 Pour faire en sorte que les administrateurs et les étudiants disposent d'une information suffisante leur permettant de prendre des décisions éclairées et pour que tous les membres du corps professoral reçoivent la rétroaction requise afin d'améliorer la qualité de leur enseignement, les universités doivent veiller à ce que les membres du corps professoral, y compris les chargés de cours, reçoivent régulièrement une rétroaction constructive sur l'efficacité de leur enseignement et les encourager à poursuivre au besoin leur perfectionnement professionnel.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	L'Université a affirmé qu'elle n'avait pas de plans à court terme en vue de rendre obligatoire l'évaluation annuelle du rendement pour les chargés de cours.
	Institut universitaire de technologie de l'Ontario	<p>Recommandation 1 – Mesure 3 Pour faire en sorte que les administrateurs et les étudiants disposent d'une information suffisante leur permettant de prendre des décisions éclairées et pour que tous les membres du corps professoral reçoivent la rétroaction requise afin d'améliorer la qualité de leur enseignement, les universités doivent fournir aux étudiants le résumé des résultats des évaluations des cours, afin de les aider à prendre des décisions éclairées concernant leur choix de cours.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	<p>L'Université a affirmé qu'elle ne publiera pas les évaluations de cours.</p> <p>L'Université a signalé avoir pris d'autres mesures pour aider les étudiants à prendre des décisions concernant leur choix de cours, notamment la mise en oeuvre d'un nouveau calendrier qui permet aux étudiants d'avoir accès à des renseignements sur les cours et les programmes à l'aide de n'importe quel appareil pour consulter les renseignements pertinents et ceux sur les cours qui sont importants pour leurs études.</p>
		<p>Recommandation 1 – Mesure 4 Pour faire en sorte que les administrateurs et les étudiants disposent d'une information suffisante leur permettant de prendre des décisions éclairées et pour que tous les membres du corps professoral reçoivent la rétroaction requise afin d'améliorer la qualité de leur enseignement, les universités doivent veiller à ce que les membres du corps professoral, y compris les chargés de cours, reçoivent régulièrement une rétroaction constructive sur l'efficacité de leur enseignement et les encourager à poursuivre au besoin leur perfectionnement professionnel.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018	<p>L'Institut a indiqué que l'on ne procède pas à des évaluations formelles de chaque chargé de cours. Les décisions à cet égard sont laissées à la discrétion des doyens, qui se fondent sur différents facteurs, comme le rendement selon les évaluations de cours et le fait que le contrat d'enseignement se poursuit ou non, pour déterminer si une évaluation formelle du rendement d'un chargé de cours est requise.</p> <p>Conformément à la disposition 14.01 de la convention collective actuelle du corps professoral de l'Institut, le doyen peut effectuer une évaluation du rendement lors du premier semestre d'enseignement d'un chargé de cours dans la faculté, puis sur une base périodique en consultation avec le chargé de cours.</p>

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
2013 3.03 : Stratégie visant des écoles saines	Conseil scolaire du district de Hamilton- Wentworth	Recommandation 1 – Mesure 2 Pour aider à faire en sorte que l'offre d'aliments sains dans les écoles contribue à l'adoption de meilleures habitudes alimentaires par les élèves et favorise l'atteinte des objectifs consistant à améliorer la santé des élèves et le rendement scolaire de ceux-ci, le ministère de l'Éducation (le Ministère) et les conseils scolaires doivent obtenir plus de données sur les avantages et les difficultés associés à la mise en oeuvre de la Politique concernant les aliments et les boissons dans les écoles, afin d'évaluer l'incidence de la politique et de déterminer les secteurs sur lesquels devraient porter les efforts futurs.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018	Le Conseil scolaire a indiqué qu'il ne s'agit pas d'un point sur lequel il concentre ses efforts. Il met en application la Politique concernant les aliments et les boissons conformément aux instructions à cet égard, et il fournit une formation pertinente aux responsables scolaires. Il n'a pas pour mandat d'évaluer l'incidence de cette politique et de mesurer son efficacité. Le Conseil scolaire estime que les mesures que comporte cette recommandation ne correspondent pas à son rôle.
		Recommandation 3 – Mesure 1 Afin de favoriser la saine alimentation et l'accroissement de l'activité physique chez les élèves, le ministère de l'Éducation et les conseils scolaires doivent examiner de façon plus poussée les possibilités d'améliorer la communication avec les parents, ainsi qu'évaluer l'efficacité des efforts de communication.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018	Le Conseil scolaire a indiqué qu'il ne va pas évaluer l'efficacité de ses efforts de communication avec les parents. Il estime ne pas pouvoir surveiller les choix alimentaires ou l'activité physique des élèves chez eux, et il ne pense pas qu'il serait approprié de le faire. Les parents et les familles font des choix alimentaires et encouragent l'activité physique en fonction de leur situation, de leur culture et de leurs valeurs. De plus, le Conseil scolaire ne surveille pas les aliments que les élèves apportent à l'école pour leurs repas et leurs collations, et il pense qu'une telle surveillance reviendrait à violer la vie privée des familles et à s'ingérer dans leurs décisions.
	Conseil scolaire du district de Trillium Lakelands	Recommandation 3 – Mesure 1 Afin de favoriser la saine alimentation et l'accroissement de l'activité physique chez les élèves, le ministère de l'Éducation et les conseils scolaires doivent examiner de façon plus poussée les possibilités d'améliorer la communication avec les parents, ainsi qu'évaluer l'efficacité des efforts de communication.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018	Le Conseil scolaire a déclaré que se mettre à poser des questions aux parents ne permettrait pas de recueillir des renseignements valides ou utiles. Il a indiqué qu'il allait se pencher sur des moyens d'améliorer la communication avec les parents, par exemple différents mécanismes de rétroaction reposant sur des plateformes de médias sociaux ainsi que sur les sites Web des écoles et des conseils scolaires.

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
3.06 : Écoles privées	Ministère de l'Éducation	<p>Recommandation 1 – Mesure 3</p> <p>Pour aider à faire en sorte que les élèves des écoles privées reçoivent un enseignement satisfaisant dans un environnement sain et sécuritaire, et pour s'assurer que les écoles privées se conforment aux politiques ministérielles et à la loi, le ministère de l'Éducation doit procéder à la revalidation des écoles privées tous les ans ou à intervalles réguliers pour s'assurer que l'information fournie est exacte et annuler l'autorisation de faire fonctionner les écoles qui ne correspondent pas à la définition d'école privée et ne satisfont pas aux exigences générales visant les écoles privées.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2015	Le Ministère a déclaré qu'il n'entend pas se pencher sur la possibilité de mettre en oeuvre notre recommandation de procéder à la revalidation de toutes les écoles privées, car sa priorité est de procéder à l'inspection des écoles privées accordant des crédits. Dans le cas des écoles élémentaires et des écoles secondaires n'accordant pas de crédits, le Ministère continuera à s'en tenir à l'information produite par ces écoles.
		<p>Recommandation 1 – Mesure 4</p> <p>Pour aider à faire en sorte que les élèves des écoles privées reçoivent un enseignement satisfaisant dans un environnement sain et sécuritaire, et pour s'assurer que les écoles privées se conforment aux politiques ministérielles et à la loi, le ministère de l'Éducation doit permettre aux agents d'éducation d'accéder au Système d'information scolaire de l'Ontario pour, par exemple, rapprocher et valider les données sur les inscriptions.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2015 pour les écoles n'accordant pas de crédits	Le Ministère a indiqué ne pas avoir l'intention de valider et de rapprocher les renseignements soumis par les écoles n'accordant pas de crédits, parce que sa priorité est de veiller à ce que les écoles accordant des crédits satisfassent aux exigences qu'il établit.
		<p>Recommandation 1 – Mesure 5</p> <p>Pour aider à faire en sorte que les élèves des écoles privées reçoivent un enseignement satisfaisant dans un environnement sain et sécuritaire, et pour s'assurer que les écoles privées se conforment aux politiques ministérielles et à la loi, le ministère de l'Éducation doit permettre aux agents d'éducation d'accéder au Système d'information scolaire de l'Ontario pour, par exemple, rapprocher et valider les données sur les inscriptions.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2015 pour les écoles n'accordant pas de crédits	Le Ministère autorise toujours les 93 sites additionnels signalés par les écoles n'accordant pas de crédits d'être exploités en vertu de l'Avis d'intention de faire fonctionner une école privée de leur site principal. Le Ministère ne prévoit pas valider ou inspecter ces sites additionnels.

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
		<p>Recommandation 4 – Mesure 3</p> <p>Pour aider à faire en sorte que des renseignements suffisants soient soumis aux fins d'une surveillance efficace du secteur des écoles privées, et pour assurer la conformité aux lois et aux politiques connexes, le ministère de l'Éducation doit analyser l'information reçue pour mettre en exergue les sujets de préoccupation potentiels et déterminer si les élèves des écoles privées progressent de manière appropriée.</p>	<p>« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2015 pour les écoles n'accordant pas de crédits</p>	<p>Dans le cas des écoles n'accordant pas de crédits, le Ministère n'analyse pas les données afin de dégager les préoccupations potentielles de ces écoles, sa priorité demeurant les écoles accordant des crédits</p>
		<p>Recommandation 5 – Mesure 1</p> <p>Pour faire en sorte que les diplômés d'études secondaires de l'Ontario et les certificats du Mérite scolaire de l'Ontario soient décernés uniquement aux élèves ayant satisfait aux conditions de leur obtention, et pour s'assurer que des mesures de contrôle adéquates sont en place concernant leur distribution, le ministère de l'Éducation doit rapprocher le nombre de diplômés et de certificats demandés et le nombre d'élèves de dernière année déclarés à chaque école privée, et faire enquête sur les écarts déraisonnables.</p>	<p>« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2015 pour le certificat du Mérite scolaire de l'Ontario</p>	<p>Certaines écoles privées ont demandé un nombre égal de certificats du Mérite scolaire et de diplômes, donnant à penser que tous leurs diplômés obtiendraient une moyenne de 80 %. Le Ministère prévoyait continuer à décerner un nombre égal de certificats et de diplômes, et les inspecteurs vérifieraient si ces certificats ont été décernés aux élèves ayant obtenu au moins une moyenne de 80 %.</p>
		<p>Recommandation 7 – Mesure 1</p> <p>Pour aider à faire en sorte que les élèves des écoles privées reçoivent un enseignement satisfaisant et qu'ils aient la possibilité de réaliser leur potentiel et de devenir des citoyens possédant de solides compétences et connaissances qui contribueront au bien-être de la société où ils vivent, le ministère de l'Éducation doit examiner les options visant à accroître la participation des écoles privées aux tests normalisés</p>	<p>« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2015</p>	<p>À l'heure actuelle, le Ministère n'envisage pas d'accroître la participation des écoles privées aux tests normalisés, car des modifications de la Loi s'imposeraient en vue d'obliger les écoles privées à y participer.</p>

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
3.08 : Services de réadaptation dans les hôpitaux	Providence Healthcare	<p>Recommandation 7 – Mesure 2 Pour aider à faire en sorte que les élèves des écoles privées reçoivent un enseignement satisfaisant et qu'ils aient la possibilité de réaliser leur potentiel et de devenir des citoyens possédant de solides compétences et connaissances qui contribueront au bien-être de la société où ils vivent, le ministère de l'Éducation doit analyser les résultats aux tests des élèves des écoles privées et prendre les mesures qui s'imposent lorsque les résultats donnent à penser que ces élèves ne reçoivent pas un enseignement de qualité.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2015 pour les tests de 3 ^e , 6 ^e et 9 ^e années de l'OQRE	Le Ministère n'analysera pas les résultats des tests de 3 ^e , 6 ^e et 9 ^e années de l'OQRE, car ce ne sont pas toutes les écoles privées qui y participent et les écoles élémentaires et secondaires n'accordant pas de crédits ne font pas l'objet d'une inspection.
		<p>Recommandation 2 – Mesure 5 Pour mieux s'assurer que les services de réadaptation aux patients hospitalisés répondent aux besoins de la façon la plus efficiente et la plus équitable possible, les hôpitaux doivent assurer le suivi et la surveillance de l'information sur le délai avant qu'un patient puisse occuper une place qui vient de se libérer.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2015	L'Hôpital a mentionné que le délai en question est de moins de deux heures, en raison de la planification préalable des admissions et des mises en congé qui ont lieu le même jour. Il n'était donc pas nécessaire de faire le suivi du délai qui s'écoule entre le moment où une place se libère et celui où elle est occupée par un nouveau patient.
		<p>Recommandation 3 – Mesure 2 Pour mieux s'assurer que les patients ont accès rapidement aux services aux patients externes dont ils ont besoin, les hôpitaux doivent évaluer la nécessité ainsi que les coûts et les avantages de la prestation de services le soir et la fin de semaine.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018	L'Hôpital a déclaré que, pour le moment, il n'entend pas procéder à une évaluation pour déterminer la nécessité, ainsi que les coûts et les avantages, de la prestation de services le soir et la fin de semaine, étant donné qu'il dispose des capacités requises.
Hôpital d'Ottawa	Hôpital d'Ottawa	<p>Recommandation 2 – Mesure 5 Pour mieux s'assurer que les services de réadaptation aux patients hospitalisés répondent aux besoins de la façon la plus efficiente et la plus équitable possible, les hôpitaux doivent assurer le suivi et la surveillance de l'information sur le délai avant qu'un patient puisse occuper une place qui vient de se libérer.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2015	L'Hôpital a indiqué qu'il planifie le moment auquel les patients sont admis et mis en congé, et que le délai est donc de moins d'une journée. Par conséquent, il nous a dit qu'il ne mettrait pas en oeuvre cette recommandation.
		<p>Recommandation 3 – Mesure 2 Pour mieux s'assurer que les patients ont accès rapidement aux services aux patients externes dont ils ont besoin, les hôpitaux doivent évaluer la nécessité ainsi que les coûts et les avantages de la prestation de services le soir et la fin de semaine.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	Selon l'Hôpital, on ne dispose pas de fonds suffisants pour offrir des services le soir et la fin de semaine. Par conséquent, cette recommandation ne sera pas mise en oeuvre.

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
	Hamilton Health Sciences	Recommandation 3 – Mesure 2 Pour mieux s'assurer que les patients ont accès rapidement aux services aux patients externes dont ils ont besoin, les hôpitaux doivent évaluer la nécessité ainsi que les coûts et les avantages de la prestation de services le soir et la fin de semaine.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018	L'Hôpital a déclaré que la direction de son programme régional de réadaptation est déterminée à réduire les temps d'attente et à améliorer l'accès des patients externes aux services de réadaptation spécialisés, au moyen d'initiatives d'amélioration de la qualité qui concordent avec les ressources existantes. Si ses efforts d'amélioration de la qualité ne donnent pas de résultats, la direction du programme régional de réadaptation pourrait envisager de mener une analyse de rentabilisation en vue de demander des ressources additionnelles pour ces initiatives. Bien que l'hôpital mette en oeuvre des initiatives pour améliorer l'accès et les temps d'attente, nous estimons toujours qu'il doit également évaluer la nécessité ainsi que les coûts et les avantages de la prestation de services le soir et la fin de semaine.
3.09 :	Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs	Recommandation 1 – Mesure 2 Pour aider à réduire davantage les coûts de prestation de services, ServiceOntario doit mieux identifier les raisons pour lesquelles les gens optent pour le service en personne plutôt qu'en ligne et examiner les modifications qu'il pourrait apporter, notamment à sa stratégie d'établissement des droits, afin de promouvoir une plus grande utilisation d'Internet. Recommandation 4 – Mesure 1 Pour améliorer les services et la sécurité entourant la délivrance et la gestion des licences, certificats, enregistrements et permis qu'il administre, ServiceOntario doit auditer un nombre suffisant de répondants qui garantissent les demandes de certificat de naissance.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2015	ServiceOntario nous a signalé qu'il avait écarté la possibilité de recourir à des barèmes de droits différentiels, car, pour réviser les droits des services, il fallait obtenir un arrêté du ministre et l'approbation du Conseil du Trésor. ServiceOntario a aussi indiqué qu'il avait déjà présenté de telles demandes dans le passé, quoique pas récemment, et qu'elles n'avaient pas été approuvées. En 2014, ServiceOntario a effectué une analyse de l'efficacité des audits des répondants mentionnés sur les demandes de certificat de naissance. Il en est venu à la conclusion que l'audit des répondants n'ajoutait pas de valeur au processus courant d'examen des demandes pour ce qui est de la vérification de l'admissibilité des demandeurs. ServiceOntario a indiqué que le processus actuel d'audit des répondants ne sert qu'à vérifier les qualités du répondant et non à déterminer si le demandeur a droit à un certificat de naissance ou si l'information fournie à propos du demandeur est correcte. On a donc mis fin au processus d'audit en août 2014.

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
3.10 : Lutte contre la violence faite aux femmes	Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires.	<p>Recommandation 6–Mesure 2 ServiceOntario doit aussi tester périodiquement sa copie du logiciel de programme d'enregistrement foncier.</p> <p>Recommandation 2–Mesure 1 Pour s'assurer que les services fournis par les organismes bénéficiaires de paiements de transfert aux femmes maltraitées et à leurs enfants respectent une norme de qualité acceptable et raisonnablement constante, le ministère des Services sociaux et communautaires doit établir des normes de qualité acceptables pour les services des réfugiés, plus particulièrement en ce qui a trait aux niveaux de dotation minimums.</p> <p>Recommandation 5–Mesure 1 Pour s'assurer de combler les besoins des femmes maltraitées et ceux de leurs enfants en matière de services, le ministère des Services sociaux et communautaires doit exiger que les organismes tiennent à jour des listes d'attente pour leurs services.</p>	<p>« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2015</p> <p>« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017</p> <p>« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017</p>	<p>ServiceOntario a décidé de ne pas tester périodiquement et de façon indépendante le code source, car les coûts sont trop élevés. Il s'en remettra plutôt aux audits annuels d'un auditeur externe afin de continuer à valider l'efficacité des contrôles opérationnels de Teranet au titre des services électroniques d'enregistrement foncier.</p> <p>Le Ministère a signalé qu'il n'établira pas de niveaux de dotation minimums. Selon lui, dans le contexte des opérations courantes, les organismes sont mieux placés pour déterminer la composition et les niveaux de dotation rentables et qui combient ou dépassent les attentes en matière de prestation de services aux femmes ayant besoin d'un soutien. Chaque refuge élabore ses propres procédures opérationnelles pour des niveaux de dotation adéquats, en fonction de ses ressources, des besoins des résidentes et du personnel, des programmes fournis et des priorités. Les centres sont tenus de déclarer les coûts liés à l'effectif et aux salaires.</p> <p>Le Ministère a consulté le groupe consultatif d'intervenants sur la lutte contre la violence faite aux femmes (LVFF) au sujet de la faisabilité de recueillir des renseignements supplémentaires sur les listes d'attente de tous les organismes et programmes de LVFF, ainsi que sur les méthodes qu'ils utilisent pour la collecte de ces renseignements. Le groupe consultatif a souligné les nombreux problèmes liés à la tenue des listes d'attente et a indiqué que les organismes de LVFF ont besoin d'une marge de manœuvre pour pouvoir déterminer la meilleure façon de répondre aux besoins de leurs clientes, en fonction des ressources dont ils disposent. Les listes d'attente ne sont pas pertinentes pour tous les types de services de LVFF. À la lumière de ces consultations, le Ministère a décidé de ne pas faire la collecte de données sur les listes d'attente en sus des renseignements déjà recueillis dans la trousse budgétaire des bénéficiaires de paiements de transfert et le sondage sur la satisfaction de la clientèle des services de prévention de la violence faite aux femmes.</p>

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
2014	3.01 : Services correctionnels communautaires pour adultes et Commission ontarienne des libérations conditionnelles	<p>Recommandation 9 – Mesure 2</p> <p>Pour contribuer à la réinsertion des détenus dans la société, tout en protégeant le public et en réduisant les coûts d'incarcération et le surpeuplement des établissements correctionnels, la Commission ontarienne des libérations conditionnelles doit collaborer avec le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels en vue d'assurer le suivi des retards dans le traitement des demandes de libération conditionnelle et d'absence temporaire; d'évaluer les raisons du taux élevé de refus de libération conditionnelle; d'utiliser cette information pour rationaliser les processus; et d'améliorer la qualité des demandes présentées par les détenus.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018	La responsabilité de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles relativement à cette recommandation consiste à « assurer le suivi » et à « évaluer les raisons du taux élevé de refus de libération conditionnelle », ainsi qu'à « utiliser cette information pour rationaliser le processus » et à « améliorer la qualité des demandes présentées par les détenus ». La Commission ontarienne des libérations conditionnelles indique qu'elle examine chaque demande de libération conditionnelle et d'absence temporaire en fonction des faits propres à chaque cas, et que les décisions sont prises en conformité avec la loi. Elle déclare qu'il serait inapproprié pour elle de procéder à un examen officiel ou de formuler des commentaires sur les tendances systémiques associées aux résultats des audiences, ou encore de produire des commentaires ou des analyses sur des retards systémiques du système des libérations conditionnelles ou sur les taux de refus, car cela ne relève pas de son mandat.
3.02 : Programme de garde d'enfants (garderies agréées)	Ministère de l'Éducation	<p>Recommandation 3 – Mesure 2</p> <p>Pour s'assurer d'inspecter les exploitants de garderie en temps opportun afin de vérifier qu'ils maintiennent leur conformité aux exigences législatives et fournissent des services aux enfants dans un environnement sain et sécuritaire, le ministère de l'Éducation doit identifier les exploitants à risque élevé et élaborer une approche axée sur le risque afin de déterminer la façon d'inspecter ces exploitants de garderie et d'autres exploitants.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2016 pour les écoles n'accordant pas de crédits	Le Ministère n'a pas mis en oeuvre l'approche par paliers pour les agences de services de garde en milieu familial. Il inspecte ces agences chaque année et se fie à celles-ci pour inspecter les centres de garde en milieu familial sous leur supervision au moins une fois par trimestre, comme l'exige la Loi.
		<p>Recommandation 3 – Mesure 4</p> <p>Pour s'assurer d'inspecter les exploitants de garderie en temps opportun afin de vérifier qu'ils maintiennent leur conformité aux exigences législatives et fournissent des services aux enfants dans un environnement sain et sécuritaire, le ministère de l'Éducation doit établir un calendrier des visites de façon à réduire leur prévisibilité.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2016 pour les écoles n'accordant pas de crédits	Les inspections de renouvellement des permis pour les exploitants existants continuent d'être exécutées seulement après que l'exploitant a soumis un formulaire de renouvellement, parce que le Ministère, selon ce que nous a dit celui-ci, préfère effectuer des inspections uniquement lorsqu'il sait que l'exploitant continuera de fournir des services de garde. L'approche par paliers ne sera pas mise en oeuvre pour les centres de garde d'enfants qui sont en exploitation depuis moins de trois ans et pour les agences de services de garde en milieu familial.

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
		<p>Recommandation 7 – Mesure 1 Pour mettre en place un réseau de garderies accessible, coordonné et de grande qualité en Ontario qui favorise le développement social, langagier et cognitif des enfants, le ministère de l'Éducation doit réévaluer les exigences scolaires des conseillers de programme à l'avenir afin de tenir compte de leur niveau de scolarité et d'expérience en garderie.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	<p>Le Ministère a signalé que les exigences scolaires des conseillers de programme ont été réévaluées en 2016; il n'a cependant pas fourni de copie de l'analyse de la réévaluation et de ses recommandations définitives. Le Ministère affirme qu'une formation et un soutien opérationnel sont offerts en tout temps pour le personnel responsable de l'agrément, et que des évaluations du rendement sont effectuées afin de s'assurer que les conseillers de programme exécutent correctement leurs responsabilités professionnelles. De plus, le Ministère a signalé que les conseillers de programme principaux désignés EPE assurent la surveillance et la formation des conseillers de programme. Il n'y a pas de plan visant une autre évaluation.</p>
		<p>Recommandation 9 – Mesure 6 Pour contribuer à réduire le risque pour la santé et la sécurité des enfants dans les garderies et pour régler, déclarer et analyser les incidents graves de façon appropriée, le ministère de l'Éducation doit envisager d'afficher les incidents graves en ligne où les parents peuvent les consulter facilement.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2016	<p>Le Ministère a décidé de ne pas mettre en oeuvre cette recommandation. Il nous a dit que l'affichage en ligne des incidents graves nécessiterait des consultations approfondies des intervenants et des avocats, et qu'un tel affichage pourrait ne pas fournir une information fiable aux parents étant donné qu'il n'inclut pas de renseignements sur les mesures de suivi. Le Ministère nous a également dit que cela pourrait inciter les exploitants à ne pas signaler les incidents graves.</p>
3.03 : Surveillance réglementaire des régimes de retraite et des services financiers	Commission des services financiers de l'Ontario	<p>Recommandation 5 – Mesure 4 Pour que de l'information détaillée sur leurs régimes de retraite soit communiquée aux participants, ainsi que de l'information sur le rendement de la surveillance réglementaire exercée par la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO), la CSFO doit évaluer dans quelle mesure leur régime offre un bon rendement et est bien administré en le comparant à d'autres régimes et aux données de référence.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2016	<p>Dans le cadre de notre audit de 2014, nous avons constaté que, même si la CSFO publiait des données annuelles sur la taille et le nombre des régimes de retraite en Ontario ainsi que sur la solvabilité générale des régimes à prestations déterminées, elle ne fournissait pas de renseignements détaillés sur les régimes pris individuellement. La CSFO a déclaré qu'elle ne prévoyait pas publier de renseignements sur des régimes pris individuellement, par souci de confidentialité. Les participants peuvent comparer le rendement de leur régime à celui des autres régimes à l'échelle de l'Ontario à partir des renseignements qui sont déjà rendus publics.</p>

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
3.04 : Immunisation	Ministère de la Santé et des Soins de longue durée	<p>Recommandation 4 – Mesure 1 Pour aider à prévenir les épidémies en veillant à ce qu'un pourcentage suffisant de la population ontarienne, y compris les enfants, soit vacciné, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée doit non seulement améliorer l'intégralité et l'exactitude des données suivies par le registre de vaccination de Panorama mais aussi harmoniser les exigences en matière d'immunisation, y compris les processus de vaccination, d'exemption et de suspension, entre les écoles et les garderies en explorant la possibilité d'élaborer un projet de loi global afin de prévenir la maladie et de lutter contre les infections dans les garderies et les écoles, comme le recommandaient les auteurs du rapport d'examen de 2014 sur le système d'immunisation.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018	Le Ministère a dit ne pas envisager l'élaboration d'un projet de loi global. Il a opté pour une autre approche, qui consiste à assurer la concordance entre la <i>Loi sur l'immunisation des élèves</i> et la <i>Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance</i> . Dans certains cas, une harmonisation n'était pas indiquée; par exemple, les vaccins exigés et les calendriers d'immunisation variaient selon l'âge chez les enfants en garderie et ceux qui vont à l'école. Le Ministère s'est efforcé de garantir la concordance au niveau de la terminologie et de préciser le rôle des médecins hygiénistes. Le Ministère poursuivra ses travaux d'examen de la <i>Loi sur l'immunisation des élèves</i> et de la <i>Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance</i> , y compris les mesures d'harmonisation pouvant être nécessaires, en coopération avec le ministère de l'Éducation.
		<p>Recommandation 6 – Mesure 2 Pour que les Ontariennes et Ontariens aient facilement accès à l'information sur les risques et les avantages des vaccins, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée doit déterminer si les primes actuellement versées à certains médecins font augmenter les taux de vaccination de manière rentable.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018	Nous indiquions dans notre <i>Rapport annuel 2016</i> que les modifications futures du programme de primes de vaccination feraient l'objet de négociations entre le Ministère et l'Ontario Medical Association. Le Ministère a mentionné lors du suivi de 2018 que la structure du programme de primes n'avait pas été modifiée. Le Ministère continue de verser jusqu'à 2 200 \$ aux médecins de famille pour la vaccination de 95 % des enfants qu'ils traitent.
		<p>Recommandation 8 – Mesure 1 S'il existe des preuves que le vaccin antigrippal aide à réduire la transmission de la grippe, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le Ministère) doit envisager d'obliger le personnel des hôpitaux à se faire vacciner ou à porter un masque, comme cela se fait en Colombie-Britannique, et surveiller la conformité à cette politique afin de réduire le risque que les patients hospitalisés contractent la grippe. Cette exigence pourrait être intégrée aux ententes entre le Ministère et les réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS), et entre les RLISS et les hôpitaux.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018	Le Ministère n'entend pas à l'heure actuelle élaborer un projet de loi ou exiger l'établissement d'une politique rendant obligatoire la vaccination ou le port d'un masque dans les hôpitaux ontariens. Le Ministère a fait part de l'observation suivante du Health Care Workers Influenza Immunization Executive Steering Committee [<i>traduction</i>] : « À l'heure actuelle, le manque de données probantes ainsi que l'absence d'entente à propos de l'importance des données dont on dispose ont limité la capacité des membres à formuler une opinion faisant consensus à propos de l'établissement d'une politique obligatoire en Ontario. » Le Ministère va continuer de faire le suivi des données probantes sur les politiques de vaccination ou de port de masque afin d'étayer une éventuelle modification de sa position à ce sujet; cela inclut les résultats de l'étude sur les hôpitaux menée par le Toronto Academic Health Science Network.

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
		<p>Recommandation 9 – Mesure 2 Pour aider à empêcher les fournisseurs de soins de santé d'administrer des vaccins antigrippaux en double aux personnes qui ont déjà été vaccinées et repérer les factures en double, le Ministère doit examiner et réviser ses systèmes de paiement pour qu'ils rejettent les factures présentées par des fournisseurs de soins de santé pour des patients qui ont déjà reçu leur vaccin antigrippal.</p>	<p>« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2016</p>	<p>En mai 2015, le Ministère a mis en oeuvre des modifications à son système de facturation, qui rejette maintenant les paiements pour les vaccins antigrippaux administrés en dehors de la saison de grippe (de septembre à mai), et pour un troisième vaccin à la même personne durant une saison de grippe. Le Ministère a indiqué que les paiements des vaccins en double étaient encore autorisés, car certains patients, comme ceux dont le système immunitaire est affaibli, peuvent avoir besoin de deux doses au cours de la même saison. Nous avons noté lors de notre audit de 2014 que seule une minorité de patients ont réellement besoin de deux doses pour être immunisés contre la grippe. Cependant, le Ministère n'a pas l'intention de réviser son système de paiement afin de rejeter les factures en double des médecins pour l'administration du vaccin antigrippal, car il a conclu que les factures de ce genre n'étaient pas assez fréquentes pour justifier de telles mesures.</p>
		<p>Recommandation 9 – Mesure 3 Pour aider à empêcher les fournisseurs de soins de santé d'administrer des vaccins antigrippaux en double aux personnes qui ont déjà été vaccinées et repérer les factures en double, le Ministère doit comparer périodiquement les paiements versés aux médecins pour l'administration du vaccin antigrippal à ceux versés aux pharmaciens, et assurer le suivi des paiements en double pour le même patient.</p>	<p>« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017</p>	<p>Le Ministère est d'avis que le nombre de factures en double est très peu élevé et que l'incidence financière associée à ces factures est minime. Le Ministère effectuera une comparaison des données des prochaines saisons de grippe afin de repérer les factures en double. Le Ministère ne mettra pas en oeuvre la recommandation telle qu'elle est rédigée.</p>
		<p>Recommandation 10 – Mesure 2 Pour permettre une analyse significative des effets secondaires suivant l'immunisation et aider à prévenir les récurrences, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, de concert avec Santé publique Ontario, doit recueillir des renseignements sur les fournisseurs de soins de santé qui ont administré des vaccins associés à des effets secondaires.</p>	<p>« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018</p>	<p>Des modifications ont été apportées à la <i>Loi sur la protection et la promotion de la santé</i> (LPPS) afin de renforcer le suivi de l'innocuité des vaccins en Ontario en élargissant la liste des fournisseurs de soins de santé qui doivent faire rapport sur les effets secondaires suivant l'immunisation, et en exigeant que les effets secondaires soient signalés à l'égard de tous les vaccins autorisés au Canada. Selon le Ministère, le nom du fournisseur de soins de santé ayant administré le vaccin pouvant être associé à des effets secondaires n'a pas été inclus parmi les éléments visés par la LPPS, parce que cela risquait de dissuader les fournisseurs de signaler les effets secondaires et d'administrer les vaccins, ce qui pourrait en retour avoir une incidence négative sur l'accès à la vaccination et sur les taux de couverture.</p>

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
3.05 : Diversification des modes de financement et d'approvisionnement	Infrastructure Ontario	Recommandation 3 – Mesure 1 Infrastructure Ontario doit s'assurer que tous les changements qu'il propose d'apporter à sa méthodologie d'évaluation de l'optimisation des ressources, notamment son intention d'augmenter d'au plus 13,3 % le coût de base du comparateur du secteur public pour tenir compte des innovations à valeur ajoutée que le secteur privé apporte peut-être aux projets, peuvent être et sont entièrement étayés et peuvent résister à un examen minutieux.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	Infrastructure Ontario affirme qu'il tient toujours compte du rajustement au titre de l'innovation dans tous les projets; l'organisme estime que les modifications apportées à sa méthode d'évaluation de l'optimisation des ressources sont justifiées. Dans son <i>Rapport annuel 2016</i> , le Bureau de la vérificatrice générale a mis en doute les hypothèses utilisées pour établir le rajustement. Infrastructure Ontario a mentionné qu'il n'effectuera pas d'autres travaux à l'égard de cette recommandation.
3.09 : Programme des candidats de l'Ontario	Ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce	Recommandation 1 – Mesure 4 Pour veiller à ce que le Programme de désignation des candidats de la province produise le résultat attendu, c'est-à-dire désigner des candidats qui contribueront au développement économique de l'Ontario et qui réussiront fort probablement leur établissement économique en Ontario, le ministère des Affaires civiles, de l'immigration et du Commerce international doit définir des formes acceptables d'efforts de recrutement local, et exiger des employeurs entendant embaucher des étudiants étrangers de prouver ce qu'ils ont fait pour tenter de recruter des citoyens canadiens ou des résidents permanents vivant en Ontario.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018	Selon le Ministère, l'objectif du volet relatif aux étudiants étrangers ayant reçu une offre d'emploi est de maintenir dans la province des étudiants étrangers faisant l'objet d'une forte demande qui sont titulaires d'un grade, d'un diplôme ou d'un certificat d'un établissement d'enseignement postsecondaire canadien et dont les études et les compétences dans le contexte canadien concordent avec les besoins des employeurs et avec la demande sur le marché du travail. Par conséquent, on n'envisage pas pour le moment de modifier ce volet.
		Recommandation 3 – Mesure 5 Pour que seules des personnes qualifiées soient désignées et afin de déceler les fausses déclarations, le ministère des Affaires civiles, de l'immigration et du Commerce international doit attribuer au même employé de l'équipe de traitement les demandes des candidats d'un même employeur.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2016	Le Ministère nous a informés qu'il ne peut pas toujours attribuer au même employé de l'équipe de traitement les demandes des candidats d'un même employeur en raison du roulement du personnel et de la gestion de la charge de travail.

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
		<p>Recommandation 7 – Mesure 4</p> <p>Pour que les demandes du volet investissement soient systématiquement évaluées au titre de la mesure dans laquelle ils sont conformes aux objectifs du Programme, le ministère des Affaires civiles, de l'immigration et du Commerce international doit envisager la possibilité de faire de la publicité à propos des critères du Programme dans des médias ciblant les groupes ethniques qui comptent parmi les clients réguliers du Programme, et assurer le suivi de ces médias afin d'y repérer des annonces douteuses concernant le Programme.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2016	<p>Le Ministère n'avait pas envisagé la possibilité de faire de la publicité sur les critères du Programme dans des médias ciblant les groupes ethniques. Le Ministère fait plutôt appel à une entreprise de surveillance des médias pour fournir des résumés des reportages en Ontario qui se rapportent au Programme, notamment ceux ciblant les groupes ethniques et ceux qui sont diffusés dans des langues autres que le français et l'anglais.</p> <p>Le Ministère a indiqué qu'il s'assure que son site Web contient de l'information à jour sur le Programme, mais il lui serait difficile de surveiller la publicité dans les médias ethniques locaux pour s'assurer que l'information sur le Programme est correctement présentée aux demandeurs potentiels.</p>
3.10 : Services en établissement aux personnes ayant une déficience intellectuelle	Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires.	<p>Recommandation 5 – Mesure 3</p> <p>Afin d'améliorer la gestion des temps d'attente concernant les services en établissement pour les personnes ayant une déficience intellectuelle, le ministère des Services sociaux et communautaires doit envisager de rendre les temps d'attente publics afin d'améliorer la transparence et la responsabilisation.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018	<p>Le Ministère juge que le fait de rendre les temps d'attente publics ne permettrait pas d'accroître la transparence ou la responsabilisation, en raison de la complexité du processus de placement. Les placements en établissement sont déterminés au moyen de l'outil de priorisation en vigueur (et principalement en fonction du risque d'itinérance) plutôt que d'après le temps d'attente.</p>

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
3.11 : Initiative des compteurs intelligents	Ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines	<p>Recommandation 7 – Mesure 1 Pour assurer le mieux-être des personnes ayant une déficience intellectuelle qui vivent dans les établissements qu'il finance, le ministère des Services sociaux et communautaires doit établir des normes repères additionnelles en matière de soins, comme des ratios personnel-résidents et le nombre minimal d'examen médicaux et dentaires que devrait passer chaque résident tous les ans.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2016	<p>Le Ministère a indiqué que certaines personnes ayant une déficience intellectuelle ont besoin d'une aide minimale (p. ex. pour apprendre comment utiliser les transports en commun de façon indépendante ou pour résoudre des problèmes personnels au fur et à mesure qu'ils surviennent), tandis que d'autres nécessitent un soutien intensif (p. ex. un soutien continu pour tous les aspects de la vie quotidienne et pour gérer des comportements problématiques tels que l'automutilation). Il est donc difficile pour le Ministère d'établir un ratio personnel-clients significatif qui convienne aux personnes vivant en établissement avec services de soutien ou participant à d'autres programmes dont il assure le financement.</p> <p>Le Ministère est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'établir des normes minimales, car il exige déjà que les organismes de services financés élaborent un plan de soutien pour chaque bénéficiaire de services, et que ces plans indiquent les ressources communautaires pouvant être requises ou utilisées par la personne, y compris les ressources médicales.</p>
3.11 : Initiative des compteurs intelligents	Ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines	<p>Recommandation 1 – Mesure 2 Pour que les importantes initiatives futures visant le secteur de l'électricité soient mises en oeuvre de manière rentable et parviennent aux fins prévues, le ministère de l'Énergie doit passer en revue le rôle de la Commission de l'Énergie de l'Ontario à titre d'organisme de réglementation indépendant lorsque sont émises des directives ministérielles ayant un impact sur les tarifs d'électricité.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2016	<p>La <i>Loi de 2016 modifiant des lois sur l'énergie</i>, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016, a modifié le processus de planification énergétique en Ontario. Aux termes de la nouvelle loi, le Ministère est responsable de l'élaboration et de la mise à jour des plans énergétiques à long terme pour l'Ontario, tandis que la Commission de l'Énergie de l'Ontario (CEO) est responsable de la préparation des plans de mise en oeuvre demandés par le Ministère. Le Ministère ne mettra pas en oeuvre cette recommandation, car le nouveau processus de planification énergétique à long terme ne permet pas à la CEO d'examiner et d'approuver les plans du Ministère en tant qu'organisme de réglementation indépendant.</p>

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
	<p>Recommandation 2 – Mesure 3</p> <p>Pour qu'à la fois les compteurs intelligents et la tarification FHC contribuent à modifier les habitudes de consommation des abonnés afin de réduire la demande de pointe et les frais d'infrastructure associés et pour que les abonnés comprennent les impacts de la tarification FHC sur leurs factures d'électricité, le ministère de l'Énergie doit collaborer avec la Commission de l'énergie de l'Ontario ou les sociétés de distribution pour inscrire séparément les différents éléments des tarifs FHC (le prix courant de l'électricité et l'ajustement global) sur les factures d'électricité pour assurer la transparence auprès des abonnés de l'impact de l'ajustement global.</p>	<p>« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2016</p>	<p>La CEO a pris en compte notre recommandation, mais a décidé de ne pas la mettre en oeuvre. L'ajustement global est une composante du coût de l'électricité et est intégré à l'établissement des tarifs FHC. La CEO ne croit pas qu'une ventilation des tarifs FHC apporterait des éclaircissements utiles aux consommateurs; elle estime plutôt que cela ajouterait à la confusion. Elle ne pense pas qu'indiquer l'ajustement global séparément sur la facture aidera les consommateurs à prendre des décisions concernant leur consommation d'électricité ou à gérer leurs frais d'électricité. La CEO estime plutôt que les consommateurs s'intéressent aux tarifs FHC lorsqu'ils doivent déterminer comment réduire leurs frais d'électricité. Au lieu d'indiquer l'ajustement global séparément sur la facture d'électricité, la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) rend publique la répartition de l'ajustement entre les entreprises et les consommateurs. Elle a ajouté qu'elle réaliserait des projets pilotes pour évaluer d'autres modifications, pour que les factures d'électricité soient plus faciles à comprendre.</p> <p>La CEO a une capacité limitée aux fins d'apporter des changements aux factures d'électricité des petits consommateurs, parce que la réglementation de l'Ontario les régit. La CEO a signalé que les consommateurs ont accès à des renseignements au sujet du coût de l'ajustement global dans le site Web accessible au public sur les prix courants de la SIERE. Les rapports sur la grille tarifaire réglementée de la CEO fournissent également des renseignements sur les estimations des coûts de l'ajustement global et la façon dont ces coûts sont répartis entre les trois périodes FHC.</p>	

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
		<p>Recommandation 5 – Mesure 1</p> <p>Pour améliorer la rentabilité des sociétés de distribution et réduire les écarts dans leurs frais de distribution, le ministère de l'Énergie, de concert avec la Commission de l'énergie de l'Ontario, doit effectuer une analyse de rentabilité officielle portant sur la fusion des sociétés de distribution, comme l'a recommandé le Comité ontarien du secteur de la distribution.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2016	Le Ministère nous a avisés que le gouvernement n'imposerait pas une consolidation du secteur de la distribution, par voie législative ou autrement, mais qu'il avait offert des incitatifs à la consolidation volontaire. En juin 2015, le gouvernement de l'Ontario a annoncé un allègement limité dans le temps de l'impôt sur les transferts de biens dans le secteur de l'électricité, comme les opérations de fusion ou d'acquisition des sociétés de distribution. Entre le 1 ^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2018, le taux de l'impôt provincial sur les transferts des sociétés de distribution locales passera de 33 % à 22 %, et les sociétés de distribution qui servent moins de 30 000 clients seront exemptées de l'impôt sur les transferts.
2015				
3.01 : Programme des soins à domicile	Ministère de la Santé et des Soins de longue durée	<p>Recommandation 7 – Mesure 3</p> <p>Pour que la population ontarienne reçoive des niveaux équitables et appropriés de services de soins à domicile, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, de concert avec les réseaux locaux d'intégration des services de santé et les centres d'accès aux soins communautaires (CASC), doit envisager d'établir un niveau minimum de services que les clients peuvent s'attendre à recevoir des CASC.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018	Le Ministère a déclaré que l'Ontario avait envisagé d'établir des niveaux minimums de services, et il nous a fait parvenir le rapport du Comité d'experts en matière de niveaux de soins. Le rapport recommandait un nombre maximum d'heures, mais qui ne fournissait pas d'analyses ni de commentaires concernant l'établissement d'un nombre minimum d'heures. Le Ministère indiquait à l'instar du Comité d'experts que les services de soins à domicile et de soins communautaires auxquels sont affectés des fonds publics sont censés servir de complément au soutien offert par les fournisseurs de soins.
3.02 : Services de protection de l'enfance	Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires.	<p>Recommandation 4 – Mesure 2</p> <p>Afin d'assurer la prestation efficace et efficiente des services de protection de l'enfance conformément aux exigences stipulées dans les lois, les règlements, les politiques et les programmes, les sociétés d'aide à l'enfance de l'Ontario doivent collaborer avec le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse dans le but de déterminer les répercussions qu'ont les écarts dans les services fournis par les sociétés sur la qualité des services de protection de l'enfance à l'échelle de la province, et d'élaborer un plan pour s'assurer que les enfants et les familles bénéficient d'un accès équitable aux services dont ils ont besoin partout en Ontario.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	Depuis notre audit de 2015, l'Association a animé des séances entre sociétés pour déterminer les raisons des différences au niveau des services. Toutefois, l'Association n'a pas reçu le soutien du Ministère pour effectuer une analyse exhaustive de l'incidence de ces différences. Le Ministère a déclaré qu'il appartient à l'Association et aux sociétés de donner suite à cette recommandation, car il croit que chaque société devrait élaborer des modèles de dotation qui répondent à ses besoins particuliers. Le Ministère s'est engagé à revoir le modèle de financement en 2017-2018, y compris la répartition du financement en fonction des besoins de chaque société.

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
3.04 : Programmes de développement économique et d'emploi	Ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce	<p>Recommandation 1 – Mesure 1 Pour faire la meilleure utilisation possible des fonds publics et aider les entreprises à réussir dans une économie ontarienne prospère, le ministère du Développement économique, de l'Emploi et de l'Infrastructure (le Ministère) doit élaborer une stratégie globale pour les programmes de développement économique et d'emploi qui établit et rend publics les objectifs par secteur et par région géographique afin de pouvoir évaluer l'efficacité des fonds fournis.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018	<p>Le Ministère a mis de l'avant l'Initiative pour la croissance des entreprises, qui constitue une stratégie de portée générale. Il a indiqué que l'établissement de cibles par secteur et par région géographique serait incompatible avec cette stratégie.</p> <p>Le Ministère a mentionné qu'il n'a pas l'intention de fixer des cibles par secteur et par région géographique en fonction d'indicateurs de rendement clés (IRC). Il a travaillé de concert avec différentes parties prenantes régionales à l'élaboration de stratégies au niveau des régions de la province. Ces stratégies comporteront des priorités et des plans d'action, de même que des paramètres de mesure pour évaluer les résultats et les progrès pour chaque région.</p>
		<p>Recommandation 1 – Mesure 4 Pour faire la meilleure utilisation possible des fonds publics et aider les entreprises à réussir dans une économie ontarienne prospère, le ministère du Développement économique, de l'Emploi et de l'Infrastructure (le Ministère) doit élaborer une stratégie globale pour les programmes de développement économique et d'emploi qui intègre les activités d'autres ministères clés responsables de secteurs qui ont un impact sur l'économie, comme la formation, la recherche, l'agriculture, le développement du Nord de l'Ontario, l'impôt des entreprises, l'immigration et les tarifs d'électricité.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	<p>Le Ministère nous a informés qu'il ne disposait pas du pouvoir d'intégrer l'impôt sur le revenu des sociétés, l'immigration et les tarifs d'électricité, parce que ces activités relèvent du mandat d'autres ministères. Il nous a dit qu'il collaborait avec ces autres ministères dans le cadre de groupes de travail et de comités.</p>
		<p>Recommandation 2 – Mesure 1 Pour assurer une surveillance et une coordination appropriées des fonds de soutien au développement économique et à l'emploi, le ministère du Développement économique, de l'Emploi et de l'Infrastructure doit demander à devenir le principal ministre chargé d'élaborer et de surveiller la stratégie provinciale globale de gestion des programmes de développement économique et d'emploi et des incitatifs fiscaux pour les entreprises</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	<p>Ainsi que cela est indiqué dans les commentaires relatifs à la recommandation 1, le Ministère a déclaré qu'il n'a pas le pouvoir d'intégrer l'impôt sur le revenu des sociétés à sa surveillance des programmes de développement économique et de soutien à l'emploi de la province.</p>

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
		<p>Recommandation 5 – Mesure 1 Le ministère du Développement économique, de l'Emploi et de l'Infrastructure devrait envisager d'améliorer la transparence de son approche d'acceptation des demandes de toutes les entreprises admissibles. Une telle approche pourrait entraîner la communication des renseignements sur le Fonds au grand public, aux associations et aux industries ciblées pour que toutes les entreprises admissibles soient au courant des programmes.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	Le Ministère a indiqué que le Fonds pour l'emploi et la prospérité continuera de reposer sur un processus d'invitation parce qu'il a l'intention de cibler les organisations qui, selon lui, sont de bons candidats à un financement, et qui satisfont aux critères d'admissibilité du programme. Les coordonnées du Ministère – son numéro de téléphone et son adresse électronique – sont toujours accessibles au public, et le Ministère a indiqué que les demandeurs intéressés peuvent communiquer avec lui pour obtenir des renseignements au sujet du Fonds. Le Ministère a aussi ajouté à son site Web un bouton « Demander à parler à un représentant ».
		<p>Recommandation 9 – Mesure 2 Pour assurer l'exactitude et l'intégralité des données communiquées au public relativement aux résultats des projets, le ministère du Développement économique, de l'Emploi et de l'Infrastructure doit publier sur son site Web les résultats réels exacts de chaque projet par rapport aux engagements et aux objectifs déjà annoncés.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018	Lors de notre suivi de 2017, le Ministère a déclaré qu'il ne rend pas publics les résultats réels des projets financés, comme le nombre réel d'emplois créés et préservés par rapport à l'engagement contractuel, en raison de préoccupations concernant le caractère délicat de cette information sur le plan commercial. Le Ministère a ajouté qu'il n'a pas l'intention de publier les résultats de chaque projet. Par contre, il nous a fait savoir qu'il rendra publics les résultats réels globaux par fonds et par industrie d'ici le 31 mars 2018.

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
3.05 : Planification du réseau d'électricité	Ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines	Recommandation 1 – Mesure 2 Pour que la planification du réseau d'électricité protège mieux les intérêts des consommateurs d'électricité, le ministère de l'Énergie doit se conformer aux lois provinciales et exiger que des plans techniques exhaustifs soient préparés dans les délais et s'assurer qu'ils sont soumis à la Commission de l'énergie de l'Ontario aux fins de leur examen et de leur approbation.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	La <i>Loi de 2016 modifiant des lois sur l'énergie</i> , qui a été adoptée après notre audit de 2015, a modifié le processus de planification énergétique en Ontario. Le 1 ^{er} septembre 2016, la SIERE a soumis au Ministère, conformément à l'exigence en vigueur à cet égard, un rapport technique intitulé <i>Perspectives de planification de l'Ontario (PPO)</i> . Aux termes de la nouvelle loi, le Ministère doit élaborer le Plan énergétique à long terme (PELT) après avoir examiné attentivement le rapport technique et les commentaires formulés lors des consultations publiques. Bien qu'un processus de consultation publique ait été mis en place dans le cadre de l'élaboration du PELT, il n'est pas exigé de soumettre le rapport technique de la SIERE ni le PELT à l'examen et à l'approbation de la CEO. La Commission doit seulement préparer un plan de mise en oeuvre lorsque le Ministère le lui demande pour s'assurer qu'il est donné suite aux buts et aux attentes du gouvernement tels qu'énoncés dans le PELT. Le Ministère ne mettra pas en oeuvre cette recommandation, car le nouveau processus de planification énergétique à long terme ne permet pas à la CEO d'examiner et d'approuver les plans du Ministère en tant qu'organisme de réglementation indépendant.
3.08 : RLISS – Réseaux locaux d'intégration des soins de santé	Ministère de la Santé et des Soins de longue durée	Recommandation 3 – Mesure 2 Pour que les patients partout dans la province reçoivent des niveaux de soins équivalents, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée doit élaborer un plan provincial pour les besoins en santé des collectivités rurales et du Nord, afin de donner suite à son engagement de 2007. Recommandation 5 – Mesure 1 Pour évaluer objectivement et complètement les réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS) quant à leur efficacité opérationnelle dans tous les secteurs de santé qu'ils gèrent, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée doit élaborer des objectifs de rendement pour chaque RLISS, qui reposent sur des repères factuels courants.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018	Le Ministère a déclaré qu'il ne mettrait pas en place de plan provincial. Il a mis en oeuvre des initiatives pour combler les besoins en matière de soins de santé des résidents des régions rurales et du Nord. Il a déclaré être déterminé à instaurer un système de soins de santé équitable, qui permet aux Ontariens d'avoir accès aux services, peu importe la région où ils résident. Plutôt que des objectifs de rendement pour chaque RLISS, le Ministère a établi des objectifs provinciaux ou communs, et les RLISS doivent tous démontrer qu'ils font des progrès en vue de l'atteinte de ces objectifs. Les objectifs et les paramètres de mesure du rendement révisés permettent au Ministère de comparer les lacunes au niveau des RLISS en fonction de repères provinciaux. La mise en oeuvre d'objectifs provinciaux par le Ministère se traduit par des cibles de rendement similaires pour tous les RLISS.

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
		<p>Recommandation 18– Mesure 1 Pour faire en sorte que la part du financement du Fonds pour les initiatives prioritaires urgentes affectée à chaque réseau local d'intégration des services de santé corresponde aux besoins actuels des patients, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée doit s'assurer que le montant du Fonds est adéquat et qu'il est conforme à l'augmentation globale du financement au fil du temps.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018	Le Ministère a indiqué qu'environ 25 millions de dollars du Fonds pour les initiatives prioritaires urgentes, qui est doté au total de 50 millions, sont affectés par les RLISS à titre de financement de base, tandis que le reste des fonds est versé sous forme de financement ponctuel, qui doit être approuvé par le Ministère, pour donner suite à des pressions s'exerçant sur le système de soins de santé au niveau local et pour effectuer des investissements prioritaires. Le Ministère a précisé ne pas disposer à l'heure actuelle de ressources financières lui permettant de hausser le financement pouvant être offert à même le Fonds, et qu'il ne prévoit pas effectuer une telle hausse pour le moment. Par conséquent, cette recommandation ne sera pas mise en oeuvre.
		<p>Recommandation 18– Mesure 2 Pour faire en sorte que la part du financement du Fonds pour les initiatives prioritaires urgentes affectée à chaque réseau local d'intégration des services de santé corresponde aux besoins actuels des patients, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée doit réviser régulièrement l'affectation en se fondant sur la population actuelle ou une autre information pertinente.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018	Selon le Ministère, les RLISS ont affecté environ 25 millions de dollars à même le Fonds pour les initiatives prioritaires urgentes à titre de financement de base à l'intention de leurs fournisseurs de services de soins de santé. Le reste des fonds est affecté sous forme de financement ponctuel, qui doit être approuvé par le Ministère. Le Ministère a souligné que la révision de l'affectation des 50 millions de dollars du Fonds donnerait lieu à une baisse du financement de base pour certains RLISS.
3.11 : Programme des mines et des minéraux	Ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines	<p>Recommandation 4– Mesure 1 Pour s'assurer que les terrains visés par des claims font l'objet de travaux d'exploration continus et que les sites où des activités d'exploration ont eu lieu sont réhabilités comme il se doit, le ministère du Développement du Nord et des Mines doit interdire aux titulaires des claims confisqués de rejaillonner les terrains visés par ces claims avant qu'une période appropriée se soit écoulée (nous avions formulé une recommandation similaire dans notre <i>Rapport annuel 2005</i>).</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018	Le Ministère a mentionné que l'objet de cette recommandation est caractérisé par un risque très faible, car aucun travail d'exploration n'a été effectué à l'égard de ces claims et aucun nouveau risque n'est donc créé. Le Ministère détermine qu'aucun travail d'exploration n'a été exécuté en se fondant sur les rapports d'évaluation ou les paiements tenant lieu de travaux d'évaluation. Si aucun travail d'évaluation n'a été effectué et soumis au Ministère, le claim peut être subéquemment confisqué. Étant donné qu'aucun rapport n'a été déposé auprès du Ministère, celui-ci détermine que le claim confisqué ne présente pas de nouveaux risques. En outre, le Ministère a mentionné que dans le cadre des lois actuelles, il n'a pas la capacité juridique d'interdire que les claims confisqués soient enregistrés par le même propriétaire. L'article 72 de la <i>Loi sur les mines</i> mentionne la confiscation, mais il ne précise pas qu'il est interdit à l'ancien propriétaire de rejaillonner un claim sur le même terrain.

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
3.13 : Transport des élèves	Ministère des Transports	Recommandation 4–Mesure 1 Afin d'améliorer la sécurité des services de transport scolaire, le ministère des Transports doit envisager de modifier le seuil de déclenchement d'un audit des installations pour les exploitants d'autobus scolaires.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	Lors de notre suivi de 2017, le MTO nous a informés qu'il ne mettrait pas en oeuvre notre recommandation parce que, d'après une fiche d'information de Transport Canada datant de 2007, l'autobus scolaire est l'un des moyens de transport les plus sûrs pour les enfants et les jeunes. En outre, le MTO a dit que le nouveau système d'immatriculation et de permis lui permet de surveiller efficacement tous les transporteurs, y compris les exploitants d'autobus scolaires, afin de déceler toute tendance et tout changement de comportement par l'entremise de son programme d'immatriculation UVU. Par exemple, grâce à la prise en compte de nouveaux facteurs déclencheurs, les transporteurs font l'objet d'un examen lorsque se produit un événement important, comme la mise en fourrière d'un véhicule ou une condamnation.
	Ministère de l'Éducation	Recommandation 8–Mesure 1 Afin d'améliorer la sécurité du transport des élèves, le ministère de l'Éducation, de concert avec les conseils scolaires et les consortiums de transport, doit élaborer des politiques de sécurité uniformes pour le transport sécuritaire des élèves et le traitement des problèmes de comportement à bord des autobus.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	Le Ministère a indiqué qu'il n'avait pas comme mandat, aux termes de la loi, d'imposer des politiques de transport particulières aux conseils scolaires, mais qu'il a pris certaines mesures pour aider ces derniers à élaborer des politiques de sécurité uniformes, comme l'obtention d'une rétroaction à la suite de problèmes de comportement à bord des autobus et la mise sur pied de comités spéciaux sur la sécurité des transports afin de discuter des recommandations en matière de sécurité que nous avons énoncées dans notre <i>Rapport annuel 2015</i> . Le Ministère a également contacté les associations d'exploitants d'autobus afin de mettre en place un mécanisme de collecte de données pour que les exploitants d'autobus scolaires fassent rapport sur les incidents liés à des problèmes de comportement et qu'ils présentent chaque année un rapport récapitulatif au Ministère, aux consortiums et aux conseils scolaires; les associations d'exploitants d'autobus ont accepté de se conformer à ces mesures.
		Recommandation 8–Mesure 3 Afin d'améliorer la sécurité du transport des élèves, le ministère de l'Éducation, de concert avec les conseils scolaires et les consortiums de transport, doit déterminer les niveaux scolaires des enfants devant être accueillis par un adulte aux arrêts d'autobus, et établir un processus provincial normalisé à cet égard.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018	Selon le Ministère, la loi ne lui confère pas le mandat d'imposer des politiques de transport particulières aux conseils scolaires. Ces derniers ainsi que les consortiums sont responsables de leurs propres politiques et décisions opérationnelles concernant le transport des élèves.

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
		<p>Recommandation 13–Mesure 1 Le ministère de l'Éducation doit établir des normes concernant l'utilisation optimale des véhicules scolaires pour les conseils scolaires et les consortiums de transport, et fournir à ceux-ci une orientation relativement au calcul des taux d'utilisation.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	Le Ministère nous a informés qu'il ne prévoyait pas établir de normes pour les conseils scolaires concernant l'utilisation optimale des véhicules scolaires. Le Ministère a déclaré que les taux d'utilisation des véhicules servant au transport des élèves sont directement liés aux décisions stratégiques et opérationnelles des consortiums et des conseils scolaires.
		<p>Recommandation 14–Mesure 1 Le ministère de l'Éducation doit préciser les rôles et les responsabilités des conseils scolaires et des consortiums en ce qui concerne l'établissement des critères d'admissibilité et l'emploi de mesures efficaces.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	Le Ministère a indiqué que les conseils scolaires et les consortiums sont responsables de leurs propres politiques et décisions opérationnelles concernant le transport des élèves, ce qui inclut les décisions relatives à l'admissibilité. Le Ministère a souligné qu'il avait fourni un éventail de ressources et d'outils aux conseils scolaires et aux consortiums au fil des ans pour les encourager à adopter des mesures d'efficacité. Lors de notre suivi de 2017, nous avons noté que ces ressources étaient déjà présentes au moment de notre audit de 2015, et qu'elles n'avaient pas produit l'effet désiré.
		<p>Recommandation 15–Mesure 1 Le ministère de l'Éducation, de concert avec les conseils scolaires et les consortiums de transport, doit élaborer des critères standard pour l'évaluation des propositions des exploitants d'autobus scolaires aux fins de l'acquisition de services de transport d'élèves. Les critères doivent tenir compte de manière appropriée de la capacité des exploitants d'assurer le transport sécuritaire des élèves.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	En novembre 2015, le Ministère a confié à un groupe d'experts la tâche de recenser les pratiques exemplaires et d'explorer les options pour l'acquisition concurrentielle de services de transport par autobus autrement que par le biais de demandes de propositions. Ce groupe d'experts a présenté au Ministère son Rapport d'examen de l'acquisition concurrentielle des services de transport des élèves. La ministre de l'Éducation de l'époque a souligné qu'elle s'attendait « à ce que les conseils scolaires et les consortiums travaillent ensemble pour examiner attentivement le rapport de la vérificatrice générale et le Rapport d'examen de l'acquisition concurrentielle des services de transport des élèves en vue de saisir les occasions d'amélioration qu'ils présentent, le cas échéant ». De l'avis du Ministère, les décisions de mise en oeuvre relèvent des conseils scolaires et des consortiums.

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
	Consortium de Peel	Recommandation 12 – Mesure 2 Afin d'améliorer l'efficacité des services de transport scolaire et par le fait même réduire les coûts, les consortiums de transport doivent évaluer les avantages associés au fait d'exiger que les parents d'élèves admissibles aux services de transport fournis par les conseils scolaires indiquent s'ils auront recours aux services ou s'ils renonceraient à les utiliser.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018	Le consortium de Peel a indiqué que le fait d'exiger que les parents indiquent s'ils auront recours ou non aux services engendrerait des problèmes qui auraient une incidence sur l'efficacité et sur le début de l'année scolaire. Se fondant sur des expériences passées, il déclare qu'une partie des parents tarderont à répondre ou ne répondront pas du tout pour indiquer s'ils auront recours aux services. De plus, dans le cas des parents qui finiront par répondre, une réorganisation importante du système d'itinéraires sera nécessaire, de même probablement que son expansion, pour pouvoir fournir des services aux étudiants admissibles dont on n'avait pas indiqué au départ qu'ils auraient recours aux services.
		Recommandation 12 – Mesure 7 Afin d'améliorer l'efficacité des services de transport scolaire et par le fait même réduire les coûts, les consortiums de transport doivent passer des contrats uniquement pour les services qui sont requis.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018	Selon le consortium de Peel, une approche d'établissement des itinéraires où l'on met l'accent sur la maximisation du temps d'utilisation de base et de la distance par véhicule aux termes des contrats peut servir à maximiser l'efficacité au niveau de chaque véhicule, mais cela mettra en question l'efficacité au niveau de l'ensemble du parc de véhicules. L'efficacité maximale est atteinte lorsque l'on transporte la totalité des élèves admissibles en utilisant le moins de véhicules possible, ce qui donne lieu aux dépenses les plus basses. L'approche d'établissement d'itinéraires multiples qui est utilisée permet aux véhicules de faire plus d'itinéraires vers plus d'écoles. Le consortium de Peel pense que l'on maximise davantage l'efficacité en misant sur l'établissement des itinéraires plutôt que sur l'utilisation de chaque autobus pris séparément.
3.14 : Propriété intellectuelle dans les universités	Ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce	Recommandation 3 – Mesure 1 Pour évaluer les progrès liés au Programme d'innovation de l'Ontario de 2008 et pour établir des comparaisons entre la province et les administrations semblables, le ministère de la Recherche et de l'Innovation doit procéder à des évaluations périodiques par rapport aux indicateurs de la fiche de rendement et présenter des rapports publics sur les résultats.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018	Le Ministère nous a informés qu'il n'a pas l'intention de présenter des rapports publics sur ses indicateurs de rendement clés, car il s'agit d'indicateurs de niveau macro et les données proviennent de sources accessibles au public, comme le Conference Board du Canada. Nous croyons que le Ministère doit rendre compte publiquement des résultats de ses indicateurs de rendement clés.

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
		<p>Recommandation 5 – Mesure 1 Pour optimiser ses investissements dans les activités de recherche et de commercialisation, le ministère de la Recherche et de l'Innovation (le Ministère) doit déterminer la fraction des fonds de recherche affectée à la recherche fondamentale par rapport à la recherche appliquée et élaborer des indicateurs appropriés pour chaque type.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018	Selon le Ministère, le financement qu'il fournit englobe la recherche fondamentale et la recherche appliquée. Cela a été validé par deux études pilotes, dont les résultats ont révélé un financement presque égal des deux types de recherche. Par conséquent, le Ministère estime qu'aucune analyse supplémentaire n'est requise.
		<p>Recommandation 6 – Mesure 1 La province doit réexaminer et évaluer les avantages et les inconvénients qui découleraient de l'ajout de dispositions à certains accords de financement de la recherche, de sorte qu'elle puisse à l'avenir toucher des recettes sur la vente ou les licences de propriété intellectuelle ou détenir le droit non exclusif d'utiliser la propriété intellectuelle libre de redevances à des fins non commerciales internes, dans la mesure où cela pourrait être avantageux.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	Le Ministère nous a informés qu'il ne mettra pas en oeuvre cette recommandation. Il a mentionné que l'approche de l'Ontario concernant la propriété intellectuelle était conforme aux pratiques exemplaires des administrations, aux politiques fédérales et aux préférences du milieu universitaire et de l'industrie, et qu'elle était fondée sur l'affirmation selon laquelle la propriété par le gouvernement de la propriété intellectuelle est coûteuse et peut nuire à la commercialisation et à l'innovation. Les mêmes points avaient été soulevés durant notre audit de 2015, et nous avions signalé à ce moment-là qu'il ne faut pas concevoir le droit à la propriété intellectuelle comme étant un obstacle à la commercialisation sans avoir effectué une analyse plus détaillée de l'impact et de la valeur potentielle pour l'Ontario. Au moment de notre suivi, le Ministère n'avait pas fait une telle analyse.
Université de Toronto		<p>Recommandation 9 – Mesure 3 Pour faire en sorte que l'ensemble de la propriété intellectuelle créée avec les ressources universitaires soit déclaré, les universités doivent exiger de toutes les facultés qu'elles utilisent seulement les déclarations faites directement au bureau de transfert de la technologie pour les examens du rendement.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	L'Université de Toronto nous a dit que, à son avis, il n'y a qu'un faible volume de propriété intellectuelle qui ne fait pas l'objet d'une divulgation à son bureau de transfert de technologie.
		<p>Recommandation 9 – Mesure 4 Pour faire en sorte que l'ensemble de la propriété intellectuelle créée avec les ressources universitaires soit déclaré, les universités doivent utiliser les rapports d'étape sur la recherche subventionnée transmis aux organismes subventionnaires pour anticiper et suivre l'ensemble des inventions déclarées.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	L'Université de Toronto nous a dit que, à son avis, il n'y a qu'un faible volume de propriété intellectuelle qui ne fait pas l'objet d'une divulgation à son bureau de transfert de technologie.

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
		<p>Recommandation 11 – Mesure 1 Pour s'assurer que les évaluations de commercialisation sont achevées dans un délai raisonnable afin de ne pas retarder les demandes de brevet, les bureaux de transfert de la technologie des universités doivent fixer des échéanciers pour l'achèvement des évaluations en tenant compte du type ou de la complexité des inventions.</p> <p>Recommandation 12 – Mesure 1 Pour assurer la protection adéquate de la propriété intellectuelle, les universités ou leur bureau de transfert de la technologie, le cas échéant, doivent voir à ce que les contrats avec les associations de professeurs et les chercheurs contiennent des dispositions pour les informer de l'importance de ne pas divulguer les inventions avant de présenter une demande de brevet.</p>	<p>« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017</p> <p>« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017</p>	<p>Aucune des universités n'a établi de calendrier pour achever les évaluations en fonction du type ou de la complexité d'une invention. Les trois universités nous ont indiqué que la détermination d'échéanciers uniques pour les évaluations serait trop difficile à réaliser, et ce, pour différentes raisons, comme la diversité des technologies évaluées, le stade du développement technologique et l'intérêt éventuel des chercheurs dans la commercialisation.</p> <p>L'Université de Toronto ne considère pas nécessaire de modifier son entente avec son association de professeurs parce que l'entente vise à établir la relation générale entre le corps professoral et l'université, et non des dispositions particulières comme la divulgation d'inventions. À titre de condition de travail, tous les membres du corps professoral conviennent de se conformer aux politiques universitaires (y compris la politique sur les inventions) énoncées dans leurs lettres de nomination. L'université considère qu'il n'est pas approprié de distinguer la politique sur les inventions par rapport aux autres politiques dans les lettres de nomination, puisque la majorité des membres du corps professoral ne participent pas à des activités qui donnent lieu à des divulgations.</p> <p>Toutefois, nous avons constaté que la politique de l'université sur les inventions ne fait aucune mise en garde contre la divulgation publique d'inventions avant un dépôt à des fins de protection de brevets.</p>
	Université McMaster	<p>Recommandation 9 – Mesure 3 Pour faire en sorte que l'ensemble de la propriété intellectuelle créée avec les ressources universitaires soit déclaré, les universités doivent exiger de toutes les facultés qu'elles utilisent seulement les déclarations faites directement au bureau de transfert de la technologie pour les examens du rendement.</p>	<p>« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017</p>	<p>L'Université McMaster n'estimait pas qu'une telle exigence augmenterait la probabilité de déclaration de toutes les inventions, parce que les examens du rendement des facultés, dans la plupart des cas, ne jouent pas un rôle important dans les déclarations.</p>

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
		<p>Recommandation 9 – Mesure 4 Pour faire en sorte que l'ensemble de la propriété intellectuelle créée avec les ressources universitaires soit déclaré, les universités doivent utiliser les rapports d'étape sur la recherche subventionnée transmis aux organismes subventionnaires pour anticiper et suivre l'ensemble des inventions déclarées.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	L'Université Mcmaster nous a informés qu'elle ne mettrait pas cette recommandation en oeuvre en raison du temps et des ressources nécessaires pour effectuer un tel examen. Toutefois, elle nous a indiqué qu'elle a parfois fait un suivi auprès des inventeurs sur l'état d'avancement de leurs travaux en se fondant sur les subventions reçues, surtout si le financement est assorti d'objectifs liés à la commercialisation ou au développement de technologies appliquées.
		<p>Recommandation 11 – Mesure 1 Pour s'assurer que les évaluations de commercialisation sont achevées dans un délai raisonnable afin de ne pas retarder les demandes de brevet, les bureaux de transfert de la technologie des universités doivent fixer des échéanciers pour l'achèvement des évaluations en tenant compte du type ou de la complexité des inventions.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	Aucune des universités n'a établi de calendrier pour achever les évaluations en fonction du type ou de la complexité d'une invention. Les trois universités nous ont indiqué que la détermination d'échéanciers uniques pour les évaluations serait trop difficile à réaliser en raison de la diversité des technologies évaluées, du stade du développement technologique, de l'intérêt des chercheurs dans la commercialisation et pour d'autres raisons.
	Université de Waterloo	<p>Recommandation 9 – Mesure 3 Pour faire en sorte que l'ensemble de la propriété intellectuelle créée avec les ressources universitaires soit déclaré, les universités doivent exiger de toutes les facultés qu'elles utilisent seulement les déclarations faites directement au bureau de transfert de la technologie pour les examens du rendement.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	L'Université de Waterloo a déclaré que les déclarations relatives à des technologies ne sont pas utilisées de façon significative pour évaluer le rendement du personnel et qu'elles ne sont utilisées que de façon négligeable au sein de la faculté d'ingénierie.
		<p>Recommandation 9 – Mesure 4 Pour faire en sorte que l'ensemble de la propriété intellectuelle créée avec les ressources universitaires soit déclaré, les universités doivent utiliser les rapports d'étape sur la recherche subventionnée transmis aux organismes subventionnaires pour anticiper et suivre l'ensemble des inventions déclarées.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	L'Université de Waterloo a déclaré que cette recommandation n'apporterait sans doute pas d'avantage clair, étant donné qu'elle est régie par une politique aux termes de laquelle la propriété intellectuelle appartient à l'inventeur.

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
		<p>Recommandation 10 – Mesure 1</p> <p>En l'absence de critères objectifs pour évaluer le potentiel commercial des inventions déclarées, les bureaux de transfert de la technologie des universités ont intérêt à élaborer un processus officiel pour discuter et contester les décisions relatives à ce potentiel, notamment en soumettant les évaluations à un examen de deuxième niveau.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	L'Université de Waterloo a déclaré que la mise en place d'un processus d'examen de deuxième niveau par le personnel exigerait une importante somme additionnelle de temps pour le personnel, en contrepartie d'avantages limités. L'Université estime que sa pratique actuelle, qui consiste à produire une feuille d'évaluation et à tenir des discussions entre le gestionnaire de la technologie et le directeur, permet de s'assurer qu'un projet peut être amorcé en temps opportun. En outre, elle mentionne que ses processus d'évaluation actuels s'appuient sur la présentation de propositions de projets à divers programmes du gouvernement fédéral afin d'obtenir des fonds pour démontrer davantage la viabilité commerciale. Ces programmes exécutent leur propre processus d'examen par les pairs, que l'Université considère être un meilleur examen de deuxième niveau que celui qui serait effectué en exigeant des efforts accrus du personnel interne.
		<p>Recommandation 11 – Mesure 1</p> <p>Pour s'assurer que les évaluations de commercialisation sont achevées dans un délai raisonnable afin de ne pas retarder les demandes de brevet, les bureaux de transfert de la technologie des universités doivent fixer des échéanciers pour l'achèvement des évaluations en tenant compte du type ou de la complexité des inventions.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	Aucune des universités n'a établi de calendrier pour achever les évaluations en fonction du type ou de la complexité d'une invention. Les trois universités nous ont indiqué que la détermination d'échéanciers uniques pour les évaluations serait trop difficile à réaliser en raison de la diversité des technologies évaluées, du stade du développement technologique, de l'intérêt des chercheurs dans la commercialisation et pour d'autres raisons.
		<p>Recommandation 12 – Mesure 1</p> <p>Pour assurer la protection adéquate de la propriété intellectuelle, les universités ou leur bureau de transfert de la technologie, le cas échéant, doivent voir à ce que les contrats avec les associations de professeurs et les chercheurs contiennent des dispositions pour les informer de l'importance de ne pas divulguer les inventions avant de présenter une demande de brevet.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	L'Université de Waterloo ne mettra pas en oeuvre cette recommandation. En effet, elle estime que le protocole d'entente (PE) conclu avec le corps professoral énonce les conditions de travail et elle ne pense pas que ce PE soit le bon moyen d'expliquer dans le détail certains aspects de la protection de la propriété intellectuelle. L'université croit que les objectifs de cette recommandation seraient atteints plus efficacement au moyen d'initiatives d'éducation visant à accroître la sensibilisation, au lieu des ententes d'emploi officielles avec le personnel enseignant.

Remarque : Les mesures qui visent un groupe d'entités sont subdivisées en fonction du nombre d'entités et sont comptées sous forme de fractions. De ce fait, le nombre de mesures dans la présente annexe sera supérieur au chiffre mentionné à la section 3.6, soit 68.

Annexe 3 : Recommandations formulées par le Comité permanent des comptes publics en 2015, 2016 et 2017 qui ont été désignées « Ne sera pas mise en oeuvre », mais qui devraient l'être selon la vérificatrice générale

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario.

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
2015				
Jun : Surveillance réglementaire des régimes de retraite et des services financiers	Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO)	Recommandation 3 – Mesure 2 Que la CSFO procède à une analyse complète des méthodes qui permettraient d'améliorer le suivi du FGPR, par exemple l'établissement d'indicateurs de risque, et fasse en sorte que le Fonds présente des états financiers plus détaillés et reflétant mieux les risques auxquels sont exposés les régimes de retraite.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	La CSFO ne mettra pas en oeuvre cette mesure recommandée, car les états financiers du Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) respectent les règles de comptabilité pertinentes. La CSFO a précisé que ces états financiers ont été étoffés en 2010 pour y inclure les possibles réclamations importantes de sociétés ayant une protection en vertu de la <i>Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies</i> . La CSFO affirme qu'en raison de la nature confidentielle des données sur la situation de capitalisation des régimes de retraite, la communication d'états financiers plus détaillés serait inappropriée. La CSFO a effectué une analyse comparative des états financiers publiés par le Fonds et ceux de fonds similaires aux États-Unis et au Royaume-Uni. Les résultats de cette analyse n'ont pas incité la CSFO à apporter des changements.
Jun : Qualité de l'enseignement universitaire de premier cycle	Université de Toronto	Recommandation 2 – Mesure 1 Que les universités évaluent l'enseignement des professeurs à la leçon.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	La convention collective de l'Université n'exige pas la tenue d'évaluation annuelle de l'enseignement pour les professeurs à la leçon. Les professeurs à la leçon qui veulent obtenir une promotion sont soumis à une évaluation de leur enseignement. L'Université signale qu'elle n'a pas de plan à court terme pour rendre obligatoire l'évaluation annuelle de l'enseignement pour les professeurs à la leçon.
	Institut universitaire de technologie de l'Ontario	Recommandation 1 – Mesure 1 Que les universités continuent de prendre des mesures pour transmettre les résultats des évaluations aux étudiants pour les aider dans leurs choix de cours.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2016	L'Université a indiqué qu'elle ne mettrait pas en oeuvre cette recommandation, car près de 98 % des cours ont une évaluation positive, 40 % ne sont offerts qu'une fois par année et seulement 20 % des cours sont donnés par plus d'un professeur à la leçon. De plus, l'Université estime que la publication des évaluations des cours faites par les étudiants nuirait aux relations avec le corps professoral, sans améliorer l'enseignement. Il faudrait en outre négocier avec les syndicats du corps professoral les changements concernant l'accès aux évaluations faites par les étudiants.

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
		Recommandation 2 – Mesure 1 Que les universités évaluent l'enseignement des professeurs à la leçon.	« Ne sera pas mise en oeuvre » décision de 2018	L'Université mentionne qu'il n'y a pas d'évaluation formelle de chaque professeur à la leçon. Les doyens ont le pouvoir discrétionnaire de déterminer si une évaluation formelle du rendement est requise, en se fondant sur différents facteurs, comme le rendement selon les évaluations des cours ou la prorogation du contrat de travail. Conformément à la disposition 14.01 de la convention collective actuelle du corps professoral, le doyen peut effectuer une évaluation du rendement lors du premier semestre d'enseignement d'un chargé de cours dans la faculté, puis sur une base périodique en consultation avec le chargé de cours.
	Université Brock	Recommandation 1 – Mesure 1 Que les universités continuent de prendre des mesures pour transmettre les résultats des évaluations aux étudiants pour les aider dans leurs choix de cours.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018	La renégociation de la convention collective en 2017 n'a pas abouti, et la responsabilité de l'évaluation des cours continue d'incomber à chaque membre du corps professoral.
		Recommandation 2 – Mesure 1 Que les universités évaluent l'enseignement des professeurs à la leçon.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2016	L'Université nous a informés qu'elle ne disposait d'aucun processus formel pour évaluer les professeurs à la leçon. Selon la convention collective, seuls les professeurs qui occupent un poste permanent ou conduisant à la permanence doivent se soumettre à une évaluation annuelle de leur enseignement. L'Université ne compte pas mettre en oeuvre une évaluation obligatoire de l'enseignement des professeurs à la leçon ni inclure une telle exigence dans les prochaines négociations avec le syndicat de son corps professoral. Elle affirme que la majorité de ses professeurs à la leçon sont soumis à une évaluation puisque sa convention collective limite à 14 % le pourcentage de cours pouvant être donnés par des professeurs qui n'occupent pas un poste permanent ou un poste conduisant à la permanence.
		Recommandation 3 – Mesure 1 [Que les universités] étudient les répercussions des recours à leurs services sur la qualité de l'enseignement.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2016	L'Université ne compte pas donner suite à cette mesure recommandée. Elle a indiqué qu'il est possible d'évaluer les répercussions du recours aux services des professeurs à la leçon sur la qualité de l'enseignement en comparant les évaluations faites par les étudiants des cours donnés par les professeurs à la leçon avec celles des cours donnés par les professeurs titulaires à temps plein. Or, les évaluations par les étudiants des cours donnés par les professeurs titulaires à temps plein appartiennent à ces derniers.

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
Novembre : Initiative des compteurs intelligents	Ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines	Recommandation 1 – Mesure 1 Que le Ministère revoie le rôle de la CEO à titre d'organisme de réglementation indépendant lorsque sont émises des directives ministérielles ayant un impact sur les tarifs d'électricité et qu'il fasse part des résultats au Comité.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2016	Le Ministère n'a pas passé en revue le rôle de la Commission de l'énergie de l'Ontario à titre d'organisme de réglementation indépendant lorsque sont émises des directives ministérielles ayant un impact sur les tarifs d'électricité. La <i>Loi de 2016 modifiant des lois sur l'énergie</i> , entrée en vigueur le 1 ^{er} juillet 2016, a modifié le processus de planification énergétique en Ontario. En vertu de la nouvelle loi, le Ministère est responsable de l'élaboration et de la mise à jour des plans énergétiques à long terme pour l'Ontario, tandis que la CEO est responsable de la préparation des plans de mise en oeuvre demandés par le Ministère. Bien que le nouveau processus de planification énergétique à long terme comporte pour la CEO un rôle de facilitation de la mise en oeuvre des objectifs du Plan énergétique à long terme, il ne permet pas à la CEO, en tant qu'organisme de réglementation indépendant, d'examiner et d'approuver les plans du Ministère.
2016				
Juin : Metrolinx	Metrolinx	Recommandation 1 – Mesure 2 Metrolinx doit publier un plan décennal de dépenses d'immobilisations qui comprendra la liste des projets prévus, le calendrier des chantiers, les coûts estimatifs et les sources de financement.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	Metrolinx ne prévoit pas publier un plan décennal de dépenses en immobilisations. Il a toutefois donné des précisions sur les projets liés au Plan régional de transport – le calendrier des travaux de construction, les coûts estimatifs et les sources de financement – dans différents documents, dont le rapport de mise à jour de 2017 sur l'infrastructure de l'Ontario, le document de synthèse sur le Plan, les rapports trimestriels présentés au conseil de Metrolinx, ses plans d'entreprise annuels, et les stratégies quinquennales. En outre, dans son Plan d'entreprise 2016-2017, Metrolinx a présenté (pour la première fois) un plan quinquennal d'immobilisations fournissant une ventilation générale des dépenses en immobilisations jusqu'en 2020-2021. Metrolinx a informé notre Bureau qu'un tel plan sera également inclus dans ses plans d'entreprise quinquennaux subséquents.
		Recommandation 2 – Mesure 3 Metrolinx doit étudier des moyens d'intégrer UP Express à la Commission de transport de Toronto plutôt que de l'exploiter séparément.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	Metrolinx n'a pas étudié de moyens d'intégrer UP Express à la Commission de transport de Toronto (CTT), car il a décidé de combiner la responsabilité opérationnelle d'UP Express et du Réseau GO, qui relève du chef de l'exploitation de Metrolinx.

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
		<p>Recommandation 4–Mesure 3 Metrolinx doit publier les évaluations de risques détaillées ayant servi à justifier le recours à la DMFA, de même que la méthode d'évaluation des risques qu'il a employée, de sorte que des experts indépendants puissent vérifier les résultats.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	Metrolinx a présenté au Comité le rapport public d'évaluation de l'optimisation des ressources justifiant le recours à la DMFA pour la ligne Eglinton Crosstown. Selon Metrolinx, certains des renseignements détaillés qui ont trait à l'évaluation sont de nature délicate sur le plan commercial; ils concernent le proposant retenu et ne peuvent être divulgués.
<p>Juin : ServiceOntario</p>	<p>Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs</p>	<p>Recommandation 5–Mesure 1 Que ServiceOntario, comme mesure provisoire en attendant la concrétisation du projet de carte intelligente intégrée, présente au Comité un plan d'action et un échéancier pour la mise en place de mesures permettant la transmission de l'information sur les changements d'adresse entre les divers programmes.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	<p>L'élaboration du projet d'identité numérique unique se poursuit et, dans l'intervalle, ServiceOntario n'envisage aucune mesure qui permettrait la transmission de l'information sur les changements d'adresse entre plusieurs programmes.</p>
<p>Décembre : Réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS)* – Programme des soins à domicile</p>	<p>Ministère de la Santé et des Soins de longue durée</p>	<p>Recommandation 1–Mesure 2 Que le ministère de la Santé et des Soins de longue durée établisse un niveau minimal de soins auquel un patient peut s'attendre en fonction de l'évaluation de ses besoins.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018	<p>Le Ministère a déclaré que l'Ontario avait envisagé d'établir des niveaux minimums de services, et il nous a fait parvenir le rapport du Comité d'experts en matière de niveaux de soins. Le rapport recommandait un nombre maximum d'heures, mais qui ne fournissait pas d'analyses ou de commentaires concernant l'établissement d'un nombre minimum d'heures. Le Ministère indiquait à l'instar du Comité d'experts que les services de soins à domicile et de soins communautaires auxquels sont affectés des fonds publics sont censés servir de complément au soutien offert par les fournisseurs de soins.</p>

Section	Organisme	Recommandations	État	Motif
2017				
Mars : Planification du réseau d'électricité	Ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines	Recommandation 2 – Mesure 1 Que le ministère de l'Énergie explique au Comité comment il compte faire examiner les prochains plans énergétiques à long terme par une partie indépendante pour confirmer qu'ils sont prudents et rentables, dans l'optique de protéger les intérêts des consommateurs d'électricité.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2017	La nouvelle <i>Loi de 2016 modifiant des lois sur l'énergie</i> a transformé le processus de planification énergétique en Ontario. Le Ministère doit élaborer le Plan énergétique à long terme (PELT) après avoir examiné attentivement le rapport technique de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) et les commentaires formulés lors des consultations publiques et du processus de mobilisation. Pour assurer l'atteinte des objectifs du gouvernement et répondre à ses attentes aux termes du PELT, le ministre de l'Énergie compte adresser des directives à la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) et à la SIERE une fois le PELT publié dans sa version définitive. Les directives définissent les exigences du gouvernement et obligent chaque organisme à élaborer des plans de mise en oeuvre. Après avoir reçu la directive, les deux organismes devront élaborer leurs plans de mise en oeuvre respectifs indiquant comment ils répondront aux exigences et aux objectifs du gouvernement tels que définis dans le PELT. Il n'est pas nécessaire de soumettre le rapport technique de la SIERE ni le PELT à l'examen et à l'approbation de la CEO afin de confirmer que les mesures énoncées sont prudentes et rentables. La CEO doit préparer un plan de mise en oeuvre uniquement lorsque le Ministère émet une directive à cet effet, de manière à assurer l'atteinte des objectifs et le respect des attentes du gouvernement tels que définis dans le PELT. Le Ministère ne mettra pas en oeuvre cette recommandation, car le nouveau processus de planification énergétique à long terme ne permet pas à la CEO d'examiner et d'approuver les plans du Ministère en tant qu'organisme de réglementation indépendant.

* Auparavant, les centres d'accès aux soins communautaires.

Remarque : Les mesures qui visent un groupe d'entités sont subdivisées en fonction du nombre d'entités et sont comptées sous forme de fractions. De ce fait, le nombre de mesures dans la présente annexe sera supérieur au chiffre mentionné à la section 4.3, soit 10.